

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA SEANCE DU 14 DECEMBRE 2022

Département des Yvelines	Date de convocation : 08 décembre 2022
Arrondissement de Mantes-la-Jolie	Date d'affichage : 08 décembre 2022
Canton de Limay	Nombre de membres en exercice : 23
Commune de Porcheville	Présents : 15
	Date de publication : 16 décembre 2022

L'an deux mille vingt-deux,

Le mercredi 14 décembre à 19h00

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Alec JALTIER, Maire.

Etai^{ent} présents : : Monsieur JALTIER, Monsieur MARTINEZ, Monsieur HENRY, Madame D'ANDREA-BOULIN, Monsieur JUNGER, Monsieur HEURTELOUP, Madame MULCIBA-POLYCARPE, Madame CHINTARAM, Monsieur HUOT-DUCOTE (arrivée à 19h20), Monsieur LARCHEVÊQUE, Monsieur LE BIHAN (départ à 20h45), Madame WILLEMOT, Monsieur MANDON, Monsieur MOROSINOTTO-HAMOT, Madame FERREIRA-DELETTRE.

Absents : - Monsieur JACQUEMIN
- Madame BORD

Ont donné procuration : - Madame DIEZ à Monsieur HENRY
- Monsieur LEVISTRE à Monsieur HEURTELOUP
- Monsieur DAREL à Madame D'ANDREA-BOULIN
- Madame DUPRE à Monsieur HUOT-DUCOTE
- Madame CLAVEAU à Madame CHINTARAM
- Madame VAUDRON à Monsieur JALTIER

Formant la majorité des membres en exercice.

Madame MULCIBA-POLYCARPE a été nommée à l'unanimité secrétaire de séance

COMMUNICATION AU CONSEIL MUNICIPAL DES DECISIONS ET ARRÊTÉS DU MAIRE

N° DECISION	INTITULE	MONTANT	DATE
2022-024	Acquisition d'un véhicule électrique PEUGEOT PARTNER immatriculé GF 437 JR à la société VAUBAN pour le projet « Dé en bulle »	32 715.80 € TTC	14/11/2022
2022-025	Acquisition d'un véhicule PEUGEOT immatriculé GH 010 GR à la société « MAXI AVENUE » pour la police municipale	28 875.54 € TTC	14/11/2022

DEL 2022-062 INSTALLATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER MUNICIPAL

Rapporteur : Monsieur JALTIER

Vu le code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-4, R 2121-2 et R 2121-4,

Vu le Code Electoral et notamment l'article L. 270,

Vu la délibération en date du 03 juillet 2020 portant installation du Conseil Municipal,

Suite à la démission de Monsieur Alex GENDRY en date du 02 décembre 2022, Conseiller Municipal, il convient de pourvoir à son remplacement au sein du Conseil Municipal,

Considérant que Monsieur Michel LARCHEVÊQUE est le candidat suivant de la liste « Porcheville c'est vous »,

Le Conseil Municipal prend acte de l'installation de Monsieur Michel LARCHEVÊQUE.

DEL 2022-063 COMMISSIONS COMMUNALES – MODIFICATIONS

Rapporteur : Monsieur JALTIER

Monsieur le Maire rappelle qu'il convient de remplacer Monsieur Alex GENDRY au sein de la commission dans laquelle il siégeait. La composition de la commission était la suivante :

COMMISSION AFFAIRES CULTURELLES ET JEUNESSE.

Monsieur JALTIER, Monsieur JUNGER, Madame D'ANDREA-BOULIN, Monsieur GENDRY, Madame CLAVEAU, Madame WILLEMOT, Madame FERREIRA-DELETTRE.

Un appel à candidature est fait.

Il est validé à l'unanimité que les votes se feront à main levée.

Monsieur LARCHEVÊQUE se porte candidat pour le remplacement au sein de la commission Affaires Culturelles et Jeunesse.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

VALIDE à l'unanimité la composition de la commission telle que présentée ci-dessous.

Monsieur JALTIER, Monsieur JUNGER, Madame D'ANDREA-BOULIN, Monsieur LARCHEVÊQUE, Madame CLAVEAU, Madame WILLEMOT, Madame FERREIRA-DELETTRE.

DEL 2022-064 AUTORISATION D'ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER EN INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET 2023

Rapporteur : Monsieur HENRY

Vu l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le budget primitif 2023 de la Ville de Porcheville sera voté le 15 avril 2023 au plus tard,

Considérant la nécessité de lancer certains investissements avant le vote du budget primitif,

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission Finances, Personnel, Affaires générales qui s'est tenue le 07/12/2022,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré avec 20 voix Pour et 1 abstention (Monsieur MANDON),

AUTORISE le Maire à engager, liquider et mandater des investissements avant le vote du budget primitif 2023 en précisant que le montant maximum de ces dépenses sera égal au quart des crédits ouverts au budget 2022.

Désignations	Article M14	Crédits ouverts et votés Exercice 2022 - M14	Article M57	Crédits autorisés avant vote BP 2023 (25%) - M57
Frais d'étude	2031	532 100,00	2031	133 025,00
Attribution de compensation investissement	2046	101 366,00	2046	25 341,50
Concessions et droits similaires, brevets, licences, logiciels.	2051	62 372,00	2051	15 593,00
Terrains nus	2111	365 000,00	2111	91 250,00
Terrains bâtis	2115	500 000,00	2115	125 000,00
Cimetières	2116	95 000,00	2116	23 750,00
Autres agencements et aménagement de terrains	2128	1 085 780,00	2128	271 445,00
Hôtel de ville	21311	16 527,00	21311	4 131,75
Bâtiments scolaires	21312	671 544,00	21312	167 886,00
Autres bâtiments publics/ Bâtiments culturels et sportifs	21318	148 900,00	21314	37 225,00
Autres bâtiments publics	21318	43 500,00	21318	10 875,00
Installations générales et agencements/publics	2135	235 154,00	21351	58 788,50
Autres constructions	2138	48 000,00	2138	12 000,00
Autres installations, matériel et outillage techniques	2158	42 880,00	2158	10 720,00
Matériel de transport/ autres	2182	20 000,00	21828	5 000,00
Matériel informatique/Scolaires	2183	10 450,00	21831	2 612,50
Matériel informatique/Autres	2183	46 415,00	21838	11 603,75
Matériel informatique/Téléphonie	2183	20 000,00	2185	5 000,00
Matériel de bureau et mobilier/scolaires	2184	1 000,00	21841	250,00
Matériel de bureau et mobilier/Autres	2184	50 000,00	21848	12 500,00
Autres immobilisations corporelles	2188	178 422,31	2188	44 605,58
Constructions en cours	2313	30 000,00	2313	7 500,00
TOTAL		4 304 410,31		1 076 102,58

PRECISE que ces dépenses devront être reprises lors du vote du budget primitif 2023.

DEL 2022-065 AUTORISATION D'ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS ET AU CCAS AVANT LE VOTE DU BUDGET 2023

Rapporteur : Monsieur HENRY

Vu l'article L.1612-I du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le budget primitif 2023 de la Ville de Porcheville sera voté le 15 avril 2023 au plus tard,

Considérant la nécessité de verser à certaines associations et au CCAS un acompte avant le vote du budget primitif,

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission Finances, Personnel, Affaires Générales, qui s'est tenue le 07/12/2022,

Monsieur JALTIER ne prend pas part au vote pour l'ASP.

Monsieur HENRY ne prend pas part au vote pour l'ASP.

Monsieur MOROSINOTTO-HAMOT ne prend pas part au vote pour l'OCCE LES MARRONNIERS, DON DU SANG, FCPE, PASS'PORCHEVILLE, SIEHVA- HANDI VAL DE SEINE, l'UNION NATIONALE DES ANCIENS COMBATANTS DES YVELINES, ENFANCE PARTENARIAT VIET NAM.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

AUTORISE le Maire à engager, liquider et mandater des acomptes de subventions aux associations et au CCAS avant le vote du budget primitif 2023 en précisant que le montant maximum de ces dépenses sera égal au quart des crédits ouverts au budget 2022.

PRECISE que ces dépenses devront être reprises lors du vote du budget primitif 2023 aux articles suivant la nouvelle nomenclature M57 :

- Article 65748 pour les subventions aux associations
- Article 657362 pour les subventions aux CCAS.

DEL 2022-066 APPLICATION DE L'INDEXATION SUR LES LOYERS DES LOGEMENTS COMMUNAUX- AGENTS COMMUNAUX ET LOCATAIRES DE LA RESIDENCE « LES BLEUETS » A COMPTEUR DU 1^{ER} JANVIER 2023

Rapporteur : Monsieur HENRY

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le dernier indice de référence des loyers connu est celui du 3^{ème} trimestre

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission Finances, Personnel, Affaires Générales, qui s'est tenue le 07/12/2022,

Monsieur JUNGER et Monsieur HEURTELOUP ne prennent pas part au vote.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPLIQUE aux agents communaux et aux locataires de la résidence « Les Bleuets » à compter du 1^{er} janvier 2023, un loyer révisé à partir de l'évolution de l'indice de référence des loyers du 3^{ème} trimestre 2022,

FIXE le nouveau loyer à 6.03 € le m² habitable et 2.97 € le m² pour les annexes, selon les éléments suivants :

	Ancien tarif	IRL 3 ^e trim. 2021	IRL 3 ^e trim. 2022	Nouveau loyer
m ² habitable	5.83 €	131.67	136.27	6.03 €
m ² annexes	2,87 €	131.67	136.27	2.97 €

DEL 2022-067 APPLICATION DE L'INDEXATION SUR LES LOYERS DES LOGEMENTS COMMUNAUX - AUTRES QUE LES AGENTS COMMUNAUX ET LOCATAIRES DE LA RESIDENCE « LES BLEUETS » A COMPTER DU 1^{er} JANVIER 2023

Rapporteur : Monsieur HENRY

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le dernier indice de référence des loyers connu est celui du 3^{ème} trimestre

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission Finances, Personnel, Affaires Générales, qui s'est tenue le 07/12/2022,

Madame MULCIBA-POLYCARPE ne prend pas part au vote.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPLIQUE aux locataires autres que des agents communaux et aux locataires de la résidence « Les Bleuets » à compter du 1^{er} janvier 2023, un loyer révisé à partir de l'évolution de l'indice de référence des loyers du 3^{ème} trimestre 2022,

FIXE le nouveau loyer à 8.09 € le m² habitable et 2.97 € le m² pour les annexes, selon les éléments suivants :

	Ancien tarif	IRL 3 ^e trim. 2021	IRL 3 ^e trim. 2022	Nouveau loyer
m ² habitable	7.82 €	131.67	136.27	8.09 €
m ² annexes	2,87 €	131.67	136.27	2.97 €

DEL 2022-068 TARIFICATION DU GAZ AUX LOCATAIRES POUR L'EAU CHAUDE SANITAIRE AU 1^{ER} JANVIER 2023

Rapporteur : Monsieur HENRY

Considérant qu'il est convenu que les occupants des logements communaux dépendant d'une chaufferie collective participent aux frais d'eau chaude sanitaire,

Considérant que la consommation d'eau chaude sanitaire varie quasiment proportionnellement au nombre d'occupants d'un logement (autour de 1 300 KWh par personne et par an) et que quelques usages communs, notamment l'usage de l'eau chaude dans la cuisine, font toutefois progresser la consommation de gaz un peu moins vite que le nombre d'occupants,

Les moyennes de consommation du gaz pour l'eau chaude, sont les suivantes :

Nombre d'occupants du logement	Consommation moyenne par an
1 personne	1 430 kWh
2 personnes	2 580 kWh
3 personnes	3 720 kWh
4 personnes	4 590 kWh

Considérant qu'au 1^{er} novembre 2022, le prix du gaz au tarif réglementé pour Porcheville est le suivant :

Tarif	Base moins de 1 000 KWh par an	B0 entre 1 000 et 6 000 KWh par an	B1 entre 6 000 et 30 000 KWh par an	B2I plus de 30 000 KWh par an
Utilisation du gaz	Cuisine	Cuisine et Eau chaude	Chauffage et eau chaude et/ou cuisine individuelle	Chauffage et/ou eau chaude dans les chaufferies moyennes
Abonnement	102.13€/an	102.13€/an	249.75€/an	249.75€/an
Consommations	0.1121€ TTC/KWh	0.1121€ TTC/KWh	0.0873€ TTC/KWh	0.0873€ TTC/KWh

Compte tenu des informations présentées ci-dessus, et la consommation de gaz des compteurs collectifs concernés étant supérieure à 30 000 KWh par an, le tarif à appliquer sera le tarif B2I (consommation plus de 30 000 KWh par an).

La proposition de tarification de consommation de KWh pour l'eau chaude est la suivante :

Nombre d'occupants du logement	Consommation moyenne par an	Tarif B2I/KWh	Tarif 2023 par an
1 personne	1 430 KWh	0.0873 € TTC	124,84 €
2 personnes	2 580 KWh	0.0873 € TTC	225,23 €
3 personnes	3 720 KWh	0.0873 € TTC	324,76 €
4 personnes	4 590 KWh	0.0873 € TTC	400,71 €

A partir de la 5^{ème} personne la consommation moyenne par an sera augmentée de 800 KWh.

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission Finances, Affaires Générales, Personnel qui s'est tenue le 07/12/2022,

Madame MULCIBA-POLYCARPE ne prend pas part au vote.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

ADOPTE les tarifs de gaz 2023 pour l'eau chaude sanitaire pour les logements communaux dépendant d'une chaufferie collective.

DIT que compte tenu de la conjoncture actuelle sur l'évolution prévisible des énergies (Gaz, électricité, carburant, eau, ...), la commune refera un point et pourrait revoir ses tarifs par délibération courant d'année 2023.

DEL 2022-069 DEL 2022-069 TARIFICATION DU GAZ POUR LE CHAUFFAGE DANS LES LOGEMENTS COMMUNAUX A COMPTER DU 1^{er} JANVIER 2023

Rapporteur : Monsieur HENRY

Considérant qu'il est convenu que les occupants des logements communaux dépendant d'une chaufferie collective participent aux frais de chauffage,

Considérant que la moyenne de consommation pour le chauffage au gaz est la suivante :

Type de logement	Consommation moyenne par m ² /an
Logement bien isolé ou en zone aux températures hivernales douces	90 kWh
Logement mal isolé / situé dans une zone aux hivers rigoureux	150 kWh

Considérant qu'au 1^{er} novembre 2022 le prix du gaz au tarif réglementé pour Porcheville est le suivant :

Tarif	Base moins de 1 000 KWh par an	B0 entre 1 000 et 6 000 KWh par an	B1 entre 6 000 et 30 000 KWh par an	B2I plus de 30 000 KWh par an
Utilisation du gaz	Cuisine	Cuisine et Eau chaude	Chauffage et eau chaude et/ou cuisine individuelle	Chauffage et/ou eau chaude dans les chaufferies moyennes
Abonnement	102.13€/an	102.13€/an	249.75€/an	249.75€/an
Consommations	0.1121€ TTC/KWh	0.1121€ TTC/KWh	0.0873€ TTC/KWh	0.0873€ TTC/KWh

Compte tenu des informations présentées ci-dessus, la commune de Porcheville estime la consommation moyenne de gaz à 120 KWh/m²/an. La consommation de gaz des compteurs collectifs concernés étant supérieure à 30 000 KWh par an, le tarif à appliquer sera le tarif B2I (consommation plus de 30 000 KWh par an).

La proposition de tarification de consommation de KWh pour le chauffage est la suivante :

Consommation moyenne estimée par m ² /an	Tarif B2I/KWh	Tarif 2023 en €/m ² /an
120 KWh	0.0873 € TTC	10.48 €

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission Finances, Personnel, Affaires Générales, qui s'est tenue le 07/12/2022,

Madame MULCIBA-POLYCARPE ne prend pas part au vote.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

ADOpte les tarifs de gaz de chauffage 2023 pour les logements communaux dépendant d'une chaufferie collective.

DIT que compte tenu de la conjoncture actuelle sur l'évolution prévisible des énergies (Gaz, électricité, carburant, eau, ...), la commune refera un point et pourrait revoir ses tarifs par délibération courant d'année 2023.

DEL 2022-070 TARIFICATION AUX LOCATAIRES POUR LA CONSOMMATION D'EAU POTABLE DANS LES LOGEMENTS COMMUNAUX AU 1^{ER} JANVIER 2023 (ECS chauffée au GAZ)

Rapporteur : Monsieur HENRY

Considérant qu'il est convenu que les occupants des logements communaux non dotés de compteurs individuels participent aux frais d'eau potable,

Considérant que la consommation d'eau en France est en moyenne de 55 m3 par an et par personne,

Considérant que selon le site officiel « eaufrance.fr » le prix de l'eau potable au 1^{er} janvier 2022 à Porcheville est le suivant :

PRIX EAU POTABLE PORCHEVILLE		
Prix eau potable	Prix assainissement Collectif	Prix m3 eau TTC (Hors abonnement)
2.36 €	2.17 €	4.53 €

Compte tenu des informations présentées ci-dessus,

La proposition de tarification de consommation d'eau potable est la suivante :

Nombre de personne	Consommation moyenne par an	Tarif au m3	Tarif 2023 par an
1 personne	55 m3	4.53 €	249.15 €

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission Finances, Personnel, Affaires Générales qui s'est tenue le 07/12/2022,

Madame MULCIBA-POLYCARPE ne prend pas part au vote.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

ADOPTE les tarifs de consommation d'eau potable 2023 pour les logements communaux non dotés de compteurs individuels comme précisés ci-dessus,

DIT que pour les logements communaux dotés de sous-compteurs individuels, la tarification se fera sur la consommation réelle en se basant sur le tarif défini ci-dessus, soit 4.53 € au m3 pour 2023.

DIT que compte tenu de la conjoncture actuelle sur l'évolution prévisible des énergies (Gaz, électricité, carburant, eau, ...), la commune refera un point et pourrait revoir ses tarifs par délibération courant d'année 2023.

DEL 2022-071 TARIFICATION AUX LOCATAIRES POUR LA CONSOMMATION D'EAU DANS LES LOGEMENTS COMMUNAUX AU 1^{ER} JANVIER 2023 (ECS chauffée électrique)

Rapporteur : Monsieur HENRY

Considérant qu'il est convenu que les occupants des logements communaux participent aux frais d'eau potable et d'eau chaude sanitaire (ECS),

Considérant que la consommation d'eau en France est en moyenne de 55 m3 par an et par personne,

Considérant la répartition moyenne de 70% d'eau froide et 30% d'eau chaude,

Considérant que statistiquement, la quantité d'énergie nécessaire pour élever un litre d'eau d'un degré est de 1.162 Wh,

Considérant que pour chauffer un m3 d'eau de 15°C à 55° électriquement, il convient d'appliquer le calcul suivant : $1.162\text{Wh} \times 40^\circ\text{C} \times 1000 = 46.48 \text{ KWh/m}^3$,

Considérant que le prix des heures pleines tarif bleu à Porcheville est de 0.18410 €, le cout d'un m3 chauffé électriquement sera de $46.48 \text{ KWh} \times 0.18410 \text{ €} = 8.56 \text{ €}$

Considérant que selon le site officiel « eaufrance.fr » le prix de l'eau potable à Porcheville est le suivant :

PRIX EAU POTABLE PORCHEVILLE		
Prix eau potable	Prix assainissement Collectif	Prix m3 eau TTC (Hors abonnement)
2.36 €	2.17 €	4.53 €

Compte tenu des informations présentées ci-dessus,

La proposition de tarification de l'eau froide et de l'eau chaude sanitaire (ECS) chauffée à l'électricité est la suivante :

Libellé	Consommation moyenne par an/pers	Tarif au m3	Tarif 2023 par an/pers
Eau froide	38.50 m3	4.53 €	174.41 €
Eau chaude sanitaire	16.50 m3	4.53 € + 8.56 € = 13.09 €	215.99 €

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission Finances, Personnel, Affaires Générales qui s'est tenue le 07/12/2022,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

ADOPTE les tarifs de consommation d'eau froide et d'eau chaude sanitaire (ECS) 2023 pour les logements communaux non dotés de compteurs individuels comme précisés ci-dessus,

DIT que pour les logements communaux dotés de sous-compteurs individuels, la tarification se fera sur la consommation réelle en se basant sur le tarif défini ci-dessus, soit 4.53 € au m3 d'eau froide et 13.09 € au m3 d'eau chaude sanitaire (ECS) pour 2023.

DIT que compte tenu de la conjoncture actuelle sur l'évolution prévisible des énergies (Gaz, électricité, carburant, eau, ...), la commune refera un point et pourrait revoir ses tarifs par délibération courant d'année 2023.

DEL 2022-072 ADOPTION DES TARIFS DES SERVICES MUNICIPAUX POUR L'ANNEE 2023

Rapporteur : Monsieur Bernard HENRY

Monsieur HENRY rappelle que chaque année le conseil municipal se positionne sur l'adoption des tarifs municipaux.

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission des Finances, personnel, affaires générales qui s'est tenue le 07/12/2022,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré 18 voix Pour et 3 abstentions (Monsieur MANDON, Monsieur MOROSINOTTO-HAMOT, Madame FERREIRA-DELETTRE),

ADOPTE les tarifs des services municipaux 2023, tels que présentés ci-dessous,

I - SORTIES ORGANISEES PAR LA COMMUNE

SORTIES AVEC SPECTACLE, RESTAURANT

Tarifcation aux frais réels et prise en charge du transport par la commune

2 – EVENEMENTS ORGANISES SUR LA COMMUNE

a) **BOURSE AUX JOUETS**

2% d'augmentation (arrondi après la virgule à la dizaine la plus proche)

Catégories (stand de 2,40m)	Tarifs 2022	Tarifs 2023
Porchevillois	9,10 €	9,30 €
Extra-muros	11,60 €	11,80 €

b) **SALON DES ARTS - COLLECTIONNEURS, SALON PEINTURE ET SCULPTURE**

2% d'augmentation (arrondi après la virgule à la dizaine la plus proche)

Catégories (par inscription)	Tarifs 2022	Tarifs 2023
Intra-muros et extra-muros	13,30 €	13,60 €

c) **FOIRE A TOUT**

2% d'augmentation (arrondi après la virgule à la dizaine la plus proche)

Catégories	Tarifs 2022	Tarifs 2023
Particuliers et associations Le mètre	6,10 €	6,20 €
Professionnels Le mètre	12,70 €	13,00 €

d) **MARCHE DE NOEL**

2% d'augmentation (arrondi après la virgule à la dizaine la plus proche)

Catégories	Tarifs 2022	Tarifs 2023	
Particuliers et Associations	Le stand de 2,40ml minimum	12,20 €	12,40 €
	Le stand de 3,60ml maximum	18,40 €	18,80 €
	Le stand extérieur 3x3 m (9m ²)	18,40 €	18,80 €
Professionnels (Auto entrepreneurs, Travailleurs indépendants)	Le stand de 2,40ml minimum	24,50 €	25,00 €
	Le stand de 3,60ml maximum	36,70 €	37,40 €
	Le stand extérieur 3x3 m (9m ²)	36,70 €	37,40 €

e) SOIREES CINEMA

2% d'augmentation (arrondi après la virgule à la dizaine la plus proche)

Catégories	Tarifs 2022	Tarifs 2023
Intra-muros et extra-muros	2,10 €	2,20 €

f) THEATRE, CONCERTS, SPECTACLES (SAUF EVENEMENTS EXCEPTIONNELS)

2% d'augmentation (arrondi après la virgule à la dizaine la plus proche)

Catégories	Tarifs 2022	Tarifs 2023
Adulte	12,70 €	13,00 €
Enfant jusqu'à 12 ans	5,10 €	5,20 €
Pré-vente Adulte	10,20 €	10,40 €
Pré-vente Enfant jusqu'à 12 ans	5,10 €	5,20 €

g) SOIREES A THEMES, SOIREES DANSANTES, CABARET REPAS INCLUS

Réajustement des tarifs

Catégories	Tarifs 2022	Tarifs 2023
Intra-muros	25,50 €	25,50 €
Extra-muros	35,70 €	30,50 €
Enfant jusqu'à 12 ans	15,30 €	15,30 €

h) BUFFET SIMPLE POUR DIVERSES MANIFESTATIONS

2% d'augmentation (arrondi après la virgule à la dizaine la plus proche)

Catégories	Tarifs 2022	Tarifs 2023
Adulte	3,10 €	3,20 €
Enfant jusqu'à 12 ans	1,60 €	1,70 €

3 – LOCATIONS DE SALLES

Tarifs maintenus

SALLES	PORCHEVILLOIS		ASSOCIATIONS *		EXTERIEURS		PORCHEVILLOIS ET EXTERIEURS		
	LOCATION	CAUTION	LOCATION	CAUTION	LOCATION	CAUTION	Pénalités appliquées ***		
							TRI SELECTIF	AMENDE SOUS LOCATION	AMENDE NUISANCE SONORE
Bd de la république **	808,90 €	1 220,00 €	0,00 €	1 220,00 €	2 160,40 €	1 935,00 €	183,00 €	1 530,00 €	315,00 €
Grande rue**	537,50 €	810,00 €	0,00 €	810,00 €	1 322,90 €	1 175,00 €	183,00 €	810,00 €	315,00 €
Les Bleuets**	143,80 €	810,00 €	0,00	810,00 €			183,00 €	810,00 €	

* Ponctuel suivant type d'occupation

** Salle à disposition à partir de 17 h 30 le vendredi (ou en cas de besoin exceptionnel de la mairie le samedi matin) jusqu'au lundi matin

*** Ces pénalités s'appliquent en plus de la location et des charges

TARIF SPECIAL POUR LA LOCATION LE 31 DECEMBRE

- Grande salle des fêtes – Bd de la République**** : 2 244,00 €

- Petite salle des fêtes – Grande Rue**** : 1 326,00 €

**** La salle est mise à disposition le 31 Décembre ou le dernier jour ouvrable jusqu'au 2 Janvier ou le 1^{er} jour ouvré de l'année suivante

4 – TARIFS PHOTOCOPIES ET IMPRESSIONS BIBLIOTHEQUE ET MAIRIE

Tarif maintenu

Catégories	Tarifs 2022	Tarifs 2023
Page format A4 noir et blanc *	0,18 €	0,18 €
Page format A4 couleur	0,40 €	0,40 €

* Selon l'article 228 du JORF du 02/10/01, le prix de la photocopie noir et blanc en A4 est plafonné à 0,18 €.

L'utilisation du fax par les administrés n'est pas autorisée

5 – SERVICE FUNERAIRE

a) CONCESSIONS

Réajustement des tarifs

Nature de la concession	Tarifs 2022	Tarifs 2023
Pour 15 ans		150,00 €
Pour 30 ans	244,80 €	250,00 €

b) COLUMBARIUM

Réajustement des tarifs

Catégories	Tarifs 2022	Tarifs 2023
Pour 10 ans	744,60 €	
Pour 15 ans	918,00 €	550,00 €
Pour 30 ans		800,00 €

c) CAVES-URNES

Réajustement des tarifs

Catégories	Tarifs 2022	Tarifs 2023
Pour 15 ans		300,00 €
Pour 30 ans	244,80 € €	500,00 €

6 – MISE A DISPOSITION DU STAND DE TIR AUX FORCES DE L'ORDRE
(Exclusivement réservée aux activités de formations et aux habilitations de tir)

Réajustement des tarifs (pas d'augmentation depuis 2017)

Catégories	Tarifs 2022	Tarifs 2023
La demie journée	70,00 €	75,00 €
La journée	120,00 €	130,00 €

DEL 2022-073 ADOPTION DES MONTANTS DES REDEVANCES D'OCCUPATION TEMPORAIRE DE VOIRIE ET DU DOMAINE PUBLIC

Rapporteur : Monsieur Bernard HENRY

Monsieur HENRY rappelle l'article L.2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CG3P) qui pose le principe selon lequel toute occupation ou utilisation privative du domaine public donne lieu au paiement d'une redevance et demande aux membres du Conseil Municipal de se positionner sur les montants à appliquer.

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission des Finances, personnel, affaires générales en date du 07/12/2022,

Monsieur MOROSINOTTO-HAMOT et Madame FERREIRA-DELETTRE ne prennent pas part au vote.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré avec 18 voix Pour et 1 abstention (Monsieur MANDON),

ADOpte les tarifs d'une redevance d'occupation temporaire de voirie et du domaine public pour l'année 2023, tels que présentés ci-dessous,

Ajout des tarifs

Type d'occupation	Tarifs 2022	Tarifs 2023
Permis de stationnement sur voie publique et ses dépendances sans emprise au sol (bennes, échafaudages, dépôts divers, palissades de chantiers, échafaudage en bascule ou suspendu, support de bâchage ou parapluie en saillie)		5€/jour/m ² ou ml avec un minimum de 15€
Manèges enfantins hormis forains		5€/jour avec un minimum de 15€
Cirques		50€/jour avec caution de 200€

Emplacement de forain		20€/ml ou m ² /jour
Forain dans le cadre de la fête de la ville		Forfait de 50€ par forain pour toute la durée des festivités
Terrasses, couvertes ou closes		50€/an/m ² ou 5€/mois/m ² avec un minimum de 15€
Terrasses, non couvertes ou non closes		25€/an/m ² ou 2,50€/mois/m ² avec un minimum de 15€
Petits matériels (rôtisseries, machines à glaces, kiosques à fleurs ou journaux, portiques publicitaires type chevalets)		50€/an ou 5€/mois avec un minimum de 15€
Neutralisation d'un emplacement de stationnement		5€/emplact et par jour avec un minimum de 15€
Occupation ou utilisation sans demande préalable et sans régularisation		Majoration forfaitaire de 30€ en plus du coût de l'occupation
Coupure totale de la circulation pour les besoins d'un chantier avec installation d'un barrage		200€ par jour (7h à 20h) et 100€ la demie journée
Monte meuble pour déménagement		20€/jour à l'unité
Réservation d'emplacement de stationnement pour déménagement		20€/véhicule et par jour
Annulation de la réservation moins de 48h avant la date prévue du déménagement		20€ de pénalité
Fermeture d'une voie à but lucratif (brocante, vide maison, vide grenier...)		5€/ml/jour avec un minimum de 15€
Réservation de stationnement pour véhicule ou matériel technique dans le cadre de prises de vues cinématographiques ou photographiques		130€/jour
Prises de vues photographiques ou cinématographiques sans perturbation de circulation par jour de 7h à 20h uniquement pour les professionnels du domaine		1 200€
Prises de vues photographiques ou cinématographiques sans perturbation de circulation par nuit de 20h à 7h uniquement pour les professionnels du domaine		1 350€
Prises de vues photographiques ou cinématographiques avec perturbation de circulation par jour de 7h à 20h uniquement pour les professionnels du domaine		2 000€
Prises de vues photographiques ou cinématographiques avec perturbation de circulation par nuit de 20h à 7h uniquement pour les professionnels du domaine		2 400€

Prise de vues photographiques ou cinématographiques exceptionnelles sans perturbations et n'excédant pas 2h de présence		20€
Food Truck ou restaurateur		20€/jour

DEL 2022-074 ATTRIBUTION DE COMPENSATION 2023 – VENTILATION ENTRE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT ET LA SECTION D'INVESTISSEMENT

Rapporteur : Monsieur Bernard HENRY

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Impôts et notamment l'article 1609 nonies C,

Vu les statuts de la Communauté Urbaine,

Vu la délibération du Conseil communautaire CC_2021-11-09_01 du 9 Novembre 2021 relative à la fixation définitive des attributions de compensation à compter du 1^{er} janvier 2022,

CONSIDERANT qu'en application de l'article 1609 nonies C du CGI, « 1^o bis Le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes de la commune et du conseil communautaire. Ces délibérations peuvent prévoir d'imputer une partie du montant de l'attribution de compensation en section d'investissement en tenant compte du coût des dépenses d'investissement liées au renouvellement des équipements transférés, calculé par la commission locale d'évaluation des transferts de charges » ;

CONSIDERANT que le Conseil communautaire par délibération du 02 février 2017 s'est prononcé favorablement au principe d'imputation d'une partie des AC en section d'investissement ;

CONSIDERANT que le Conseil communautaire par délibération du 14 décembre 2017 a accepté la possibilité de répartir les AC provisoires 2017 n°3 entre la section de fonctionnement et la section d'investissement sous réserve de délibérations concordantes des communes intéressées ;

CONSIDERANT que lors de la séance plénière du 18 décembre 2017, la CLECT a accepté à l'unanimité la possibilité d'affecter une partie des AC en investissement,

CONSIDERANT que le Conseil communautaire par délibération CC_2021-11-09_01 du 9 Novembre 2021, a fixé les AC définitives à compter du 1^{er} janvier 2022,

Vu l'avis favorable (1 Contre M. LE BIHAN) de la commission, Finances, Personnel, Affaires Générales qui s'est tenue le 07/12/2022,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré avec 16 voix Pour, 2 abstentions (Monsieur MOROSINOTTO-HAMOT, Madame FERREIRA-DELETTRE) et 3 Contre (Monsieur LE BIHAN, Madame WILLEMOT, Monsieur MANDON),

ACCEPTE de ventiler l'attribution de compensation entre la section de fonctionnement et la section d'investissement pour l'exercice 2023 et jusqu'à la fin du mandat, selon les montants définitifs ci-dessous :

AC Fonctionnement	AC Investissement	TOTAL
2 697 954.78 €	- 101 365.94 €	2 596 588.84 €

DEL 2022-075 DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL REGIONAL ILE DE FRANCE CONCERNANT L'ACQUISITION D'UN VEHICULE ET SES EQUIPEMENTS POUR LA POLICE MUNICIPALE

Rapporteur : Monsieur JALTIER

Monsieur JALTIER rappelle que la Région Ile de France soutient, dans le cadre du « Bouclier de sécurité », la modernisation des forces de police municipale d'Île-de-France et participe à la sécurisation des espaces publics.

Afin de permettre au service de la Police Municipale d'assurer ses missions dans de meilleures conditions, la commune de Porcheville a souhaité acquérir un véhicule équipé et sérigraphié « Police Municipale ».

La commune de Porcheville souhaite solliciter auprès de la Région Ile-de-France une subvention à hauteur de 30% du coût HT du véhicule équipé.

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission Finances, Personnel, Affaires Générales, qui s'est tenue le 07/12/2022,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

SOLLICITE auprès du Conseil Régional d'Ile-de-France dans le cadre du « Bouclier de sécurité » l'attribution d'une subvention à hauteur de 30% du montant des dépenses HT.

APROUVE le plan de financement ci-dessous.

AUTORISE le Maire à signer tous les documents afférents à la présente délibération.

PLAN DE FINANCEMENT

OPERATIONS	MONTANT(S) OPERATION(S) PROPOSEE(S) EN € HT	SUBVENTION REGION (30%)	AUTRES FINANCEMENTS (%)	PART COMMUNALE H.T.
Acquisition d'un véhicule « Police Municipale »	24 062.95	7 218.00	0	16 844,95 €

DEL 2022-076 DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL REGIONAL CONCERNANT L'ACQUISITION DU 29 BOULEVARD DE LA REPUBLIQUE CADASTREE AB 307.

Rapporteur : Monsieur JALTIER

Monsieur JALTIER expose au Conseil Municipal les objectifs du Conseil Régional, en vertu de la délibération n° 113-16 du 7 juillet 2016 pour la mise en œuvre du pacte rural en faveur de la sauvegarde des commerces de proximité

Il apparaît souhaitable de solliciter la participation du conseil régional pour la réalisation du commerce de proximité de la commune. Monsieur JALTIER ajoute que le montant total des travaux et prestations intellectuelles sont estimées à la somme de 50 000 € HT. Le montant de l'acquisition foncière du bâtiment et du terrain s'élève à 205 000,00 € et les frais de notaire à 16 400,00 €

Le Conseil Municipal doit s'engager sur :

- Le programme définitif et l'estimation de l'opération,
- La maîtrise foncière et/ ou immobilière de l'assiette de l'opération.
- Le plan de financement annexé,
- Une participation minimale conforme aux dispositions légales en vigueur et sur le financement des dépassements éventuels,
- L'engagement de recruter au moins un stagiaire ou alternant, conformément à la délibération no. CR 08-16 du 18 février 2016.
- À assurer la prise en charge des dépenses de fonctionnement et d'entretien des opérations liées au contrat,
- À ne pas commencer les travaux avant l'approbation du contrat par la Commission Permanente du Conseil Régional d'Île de France.
- À maintenir la destination des équipements financés pendant au moins dix ans,
- À mentionner la participation de la Région d'île de France et d'apposer leur logotype dans toute action de communication.

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission Travaux, Aménagement du Territoire, Urbanisme qui s'est tenue le 07/12/2022,

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission Finances, Personnel, Affaires Générales, qui s'est tenue le 07/12/2022,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

SOLLICITE auprès du Conseil Régional d'Ile-de-France l'attribution d'une subvention à hauteur de 50% du montant des dépenses éligibles HT.

Le montant maximum de subvention est de 150 000 €.

AUTORISE le Maire à signer tous les documents afférents à la présente délibération.

PLAN DE FINANCEMENT

OPERATIONS	MONTANT(S) OPERATION(S) PROPOSEE(S)	MONTANT(S) RETENU(S) PAR LA REGION	ECHEANCIER PREVISIONNEL DE REALISATION	SUBVENTION REGION (50%)	AUTRES FINANCEMENTS* (%)	PART COMMUNALE H.T.
	EN € HT	EN € HT	2023			
Acquisition foncière du bâtiment et du terrain.	205 000,00	205 000,00	205 000,00	102 500,00	0	102 500,00 €
Notaire	16 400,00	0,00	16 400,00	0,00	0	16 400,00 €
Travaux de mise en conformité et de réparations	50 000,00	50 000,00	50 000,00	25 000,00	0	25 000,00 €
TOTAL	271 400,00	255 000,00	271 400,00	127 500 ,00	0	143 900,00 €

**DEL 2022-077 DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL DE LA PARCELLE
CADASTREE AK 85 SISE « LES RAIES CROCHUES » D'UNE CONTENANCE DE 9 244m².**

Rapporteur : Monsieur JALTIER

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2141-1,

Vu le Code Général de la propriété des Personnes Publiques et notamment les articles L2111-1, L2141-1, L3111-1,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu l'ordonnance 2017-562 du 19 avril 2017,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 4 avril 2017 relative au déclassement de la parcelle AK 93,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 13 avril 2021,

Vu le bornage en date du 16 décembre 2020 effectué par le cabinet ABELLO, géomètre expert et actant la surface réelle de la parcelle,

Vu le plan cadastral localisant la parcelle AK n°85 (annexe n°1),

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Travaux, Aménagement du territoire, Urbanisme qui s'est tenue le 07/12/2022,

CONSIDERANT que cette parcelle a été acquise en 1989 auprès de la Société d'équipement de la Région de Mantes la Jolie,

CONSIDERANT que la parcelle cadastrée AK 85 était une ancienne voie ferrée désaffectée qui n'est plus utilisée à ce jour mais que celle-ci fait toujours partie du domaine public communal tant qu'un acte n'en a pas prononcé le déclassement,

CONSIDERANT que la désaffectation s'opère de fait suite à la cessation d'utilisation de cette parcelle pour un usage public car elle n'est ni affectée à un service public ni à l'usage direct du public conformément au Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

CONSIDERANT que le déclassement de cette parcelle ne nécessite pas d'enquête publique préalable car aucune atteinte n'est portée à la circulation et aux conditions de desserte,

CONSIDERANT que cette parcelle doit intégrer le domaine privé de la commune afin de pouvoir la céder conformément à la délibération du conseil municipal du 13 avril 2021,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

PRONONCE le déclassement de la parcelle communale cadastrée AK 85 du domaine public communal et la classer dans son domaine privé préalablement à sa cession,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte authentique à intervenir relatif à la cession de cette parcelle et toutes les pièces afférentes.

DEL 2022-078 CONSTITUTION D'UNE SERVITUDE DE PASSAGE SOUTERRAIN DE RESEAUX SUR LA PARCELLE COMMUNALE CADASTREE AE 130 SISE RUE DES VOYERS AU PROFIT DE BOUYGUES TELECOM.

Rapporteur : Monsieur JALTIER

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le Code Civil,

Vu la convention quadripartite signée le 12 mars 2002,

Vu le contrat spécifique signé le 12 mars 2002 entre BOUYGUES TELECOM et RTE,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 17 juillet 2008 relative à l'avenant numéro 1 à la convention quadripartite,

Vu l'avenant numéro 1 à la convention quadripartite signée le 11 septembre 2008,

Vu la permission de voirie en date du 29 juillet 2021,

Vu le plan de cheminement d'août 2021 (annexe n°2),

Vu la délibération du conseil municipal en date du 11 juillet 2022,

Vu le contrat de bail signé par la commune avec BOUYGUES TELECOM en date du 21 juillet 2022,

Vu le projet de convention de servitude de passage souterrain de réseaux (annexe n°3)

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Travaux, Aménagement du territoire, Urbanisme qui s'est tenue le 07/12/2022,

CONSIDERANT que des travaux de passage de fourreaux souterrains ont eu lieu en août 2021 et que depuis lors les travaux sont terminés mais que la constitution de servitude n'avait pas pu être réalisée,

CONSIDERANT que la parcelle fait partie du domaine privé de la commune et qu'il convient de ce fait d'établir une servitude afin de grever officiellement la parcelle au service de la publicité foncière,

CONSIDERANT que la commune va contracter cette servitude sous seing privé mais la fera publier au service de la publicité foncière aux frais de BOUYGUES TELECOM,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à consentir une servitude de passage souterrain de réseaux avec BOUYGUES TELECOM sur la parcelle communale cadastrée AE 130 sise Rue des Voyers.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte de servitude à intervenir et toute autre pièce résultant de cette affaire.

DEL 2022-079 EXTINCTION PARTIELLE DE L'ECLAIRAGE PUBLIC

Rapporteur : Monsieur Alec JALTIER

Monsieur le Maire rappelle la volonté de la municipalité d'initier des actions en faveur de la maîtrise des consommations d'énergies.

Une réflexion a ainsi été engagée par le conseil municipal sur la pertinence et les possibilités de procéder à une extinction nocturne partielle de l'éclairage public. Outre la réduction de la facture de consommation d'électricité, cette action contribuerait également à la préservation de l'environnement par la limitation des émissions de gaz à effet de serre et la lutte contre les nuisances lumineuses.

Les modalités de fonctionnement de l'éclairage public relèvent du pouvoir de police du maire, qui dispose de la faculté de prendre à ce titre des mesures de limitation du fonctionnement, compatibles avec la sécurité des usagers de la voirie, le bon écoulement du trafic et la protection des biens et des personnes.

D'après les retours d'expériences similaires menées dans un certain nombre de communes, il apparaît que l'extinction nocturne de l'éclairage public n'a pas d'incidence notable : à certaines heures et certains endroits, l'éclairage public ne constitue pas une nécessité absolue. Techniquement, la coupure de nuit nécessite la présence d'horloges ad hoc dans les armoires de commande d'éclairage public concernées. La commune a sollicité GPS&O pour étudier les possibilités techniques et mettre en œuvre, le cas échéant, les adaptations nécessaires.

Cette démarche doit par ailleurs être accompagnée d'une information de la population et d'une signalisation spécifique.

En période de fêtes ou d'événements particuliers, l'éclairage public pourra être maintenu tout ou partie de la nuit.

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission Travaux, Aménagement du territoire, Urbanisme, qui s'est tenue le 07/12/2022,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré avec 17 voix Pour, 1 abstention (Monsieur MANDON) et 2 Contre (Monsieur MOROSINOTTO-HAMOT, Madame FERREIRA-DELETTRE),

DECIDE que l'éclairage public sera interrompu la nuit de 23 heures 30 à 4 heures 30 dès que les horloges astronomiques seront installées et ou programmées.

CHARGE Monsieur le Maire de prendre les arrêtés précisant les modalités d'application de cette mesure, et en particulier les lieux concernés, les horaires d'extinction, notamment en cas de modifications de celles-ci, les mesures d'information de la population et d'adaptation de la signalisation.

DEL 2022-080 FIXATION DES TAUX DE PROMOTION POUR LES AVANCEMENTS DE GRADE

Rapporteur : Monsieur HENRY

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L522-27,

Considérant qu'en application de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 49, il appartient à l'assemblée délibérante, après avis du Comité Social Territorial, de fixer le taux de promotion pouvant être appliqué à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour pouvoir bénéficier d'un avancement de grade,

Considérant qu'une délibération doit fixer ce taux, appelé « *ratio promus – promouvables* », pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade,

Considérant qu'il peut varier entre 0 et 100% et concerne tous les grades d'avancement (pour toutes les filières), sauf ceux du cadre d'emplois des agents de police, des attachés hors classe et des ingénieurs hors classe,

Il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions légales énoncées ci-dessus, de fixer par délibération, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés à un grade d'avancement, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade.

Vu l'avis favorable à l'unanimité du Comité Social Territorial en date du 06/12/2022,

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission Finances, Personnel, Affaires générales qui s'est tenue le 07/12/2022

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré avec 19 voix Pour, 1 abstention (Monsieur MANDON),

FIXE les taux de promotion d'avancement de grade par le dispositif ci-dessous,

DIT que, sauf disposition expresse de l'assemblée délibérante prise sur un nouvel avis du Comité Social Territorial compétent, ces dispositions seront reconduites tacitement chaque année,

CHARGE l'autorité territoriale de veiller à la bonne exécution de cette délibération, qui prend effet à partir du 1^{er} Janvier 2023,

CATEGORIES	GRADES D'ORIGINE	GRADES D'AVANCEMENT	TAUX %
FILIERE ADMINISTRATIVE			
C	Adjoint administratif	Adjoint administratif principal 2ème classe	100%
C	Adjoint administratif principal 2ème classe	Adjoint administratif principal 1ère classe	100%
C	Adjoint administratif principal 1ère classe		
B	Rédacteur	Rédacteur principal 2ème classe	100%
B	Rédacteur principal 2ème classe	Rédacteur principal 1ère classe	100%
B	Rédacteur principal 1ère classe		
A	Attaché Territorial	Attaché territorial principal	100%
A	Attaché territorial principal		
FILIERE TECHNIQUE			
C	Adjoint technique	Adjoint technique principal 2ème classe	100%
C	Adjoint technique principal 2ème classe	Adjoint technique principal 1ère classe	100%
C	Adjoint technique principal 1ère classe		
C	Agent de Maîtrise	Agent de Maîtrise Principal	100%
C	Agent de Maîtrise Principal		
B	Technicien	Technicien principal 2ème classe	100%
B	Technicien principal 2ème classe	Technicien principal 1ère classe	100%
B	Technicien principal 1ère classe		
FILIERE SOCIALE			
C	Agent spécialisé principal 2ème classe des E.M	Agent spécialisé principal 1ère classe des E.M	100%
C	Agent spécialisé principal 1ère classe des E.M		
FILIERE CULTURELLE			
C	Adjoint du patrimoine	Adjoint du patrimoine principal 2ème classe	100%
C	Adjoint du patrimoine principal 2ème classe	Adjoint du patrimoine principal 1ère classe	100%
C	Adjoint du patrimoine principal 1ère classe		
B	Assistant de conservation	Assistant de conservation principal 2ème classe	100%
B	Assistant de conservation principal 2ème classe	Assistant de conservation principal 1ère classe	100%
B	Assistant de conservation principal 1ère classe		
FILIERE ANIMATION			
C	Adjoint d'animation	Adjoint d'animation principal 2ème classe	100%
C	Adjoint d'animation principal 2ème classe	Adjoint d'animation principal 1ère classe	100%
C	Adjoint d'animation principal 1ère classe		
B	Animateur	Animateur principal 2ème classe	100%
B	Animateur principal 2ème classe	Animateur principal 1ère classe	100%
B	Animateur principal 1ère classe		

DEL 2022-081 APPROBATION DE LA CONVENTION DE SPONSORING DANS LE CADRE DU PROJET DE LUDOTHEQUE-BIBLIOTHEQUE MOBILE ECO-RESPONSABLE : « DÉ EN BULLE ».

Rapporteur : Monsieur JUNGER

Considérant que le projet itinérant de ludothèque-bibliothèque éco-responsable « Dé en Bulle » développe une multiplicité d'actions dans le but de toucher des publics variés sur un périmètre de 10 kilomètres autour de Porcheville, la commune de Porcheville proposera un espace aux partenaires sur le support publicitaire mentionné dans la convention annexée, et tel que défini ci-dessous :

- Le sponsor s'engage sur une durée de 3 ans avec un montant de 500 € / an
- La Mairie propose comme support le véhicule électrique avec une dimension de 60 cm en hauteur et de 60 cm en largeur

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission Affaires Culturelles et Jeunesse qui s'est tenue le 06/12/2022

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission Finances, Personnel, Affaires Générales, qui s'est réunie le 07/12/2022,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE la convention de sponsoring annexée à la présente (Annexe n°4)

AUTORISE le Maire à signer tout document relatif à la réalisation de ce projet

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h20.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Conseil Municipal du 14 décembre 2022

Département des Yvelines Arrondissement de Mantes-la-Jolie Canton de Limay Commune de Porcheville	Date de convocation : 08 décembre 2022 Date d'affichage : 08 décembre 2022 Nombre de membres en exercice : 23 Présents : 14 Date de publication : 16 décembre 2022
--	--

L'an deux mille vingt-deux,

Le mercredi 14 décembre à 19h00

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Alec JALTIER, Maire.

Etaient présents : Monsieur JALTIER, Monsieur MARTINEZ, Monsieur HENRY, Madame D'ANDREA-BOULIN, Monsieur JUNGER, Monsieur HEURTELOUP, Madame MULCIBA-POLYCARPE, Madame CHINTARAM, Monsieur LARCHEVÊQUE, Monsieur LE BIHAN, Madame WILLEMOT, Monsieur MANDON, Monsieur MOROSINOTTO-HAMOT, Madame FERREIRA-DELETTRE.

Absents : - Monsieur JACQUEMIN
- Madame BORD
- Madame DUPRE
- Monsieur HUOT-DUCOTE

Ont donné procuration : - Madame DIEZ à Monsieur HENRY
- Monsieur LEVISTRE à Monsieur HEURTELOUP
- Monsieur DAREL à Madame D'ANDREA-BOULIN
- Madame CLAVEAU à Madame CHINTARAM
- Madame VAUDRON à Monsieur JALTIER

Formant la majorité des membres en exercice.

Madame MULCIBA-POLYCARPE a été nommée à l'unanimité secrétaire de séance

DEL 2022-062 INSTALLATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER MUNICIPAL

Rapporteur : Monsieur JALTIER

Vu le code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-4, R 2121-2 et R 2121-4,

Vu le Code Electoral et notamment l'article L. 270,

Vu la délibération en date du 03 juillet 2020 portant installation du Conseil Municipal,

Suite à la démission de Monsieur Alex GENDRY en date du 02 décembre 2022, Conseiller Municipal, il convient de pourvoir à son remplacement au sein du Conseil Municipal,

Considérant que Monsieur Michel LARCHEVÊQUE est le candidat suivant de la liste « Porcheville c'est vous »,

Le Conseil Municipal prend acte de l'installation de Monsieur Michel LARCHEVÊQUE.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS,

PORCHEVILLE, le quatorze décembre deux mille vingt-deux.

Le Maire,



ALEC JALTIER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Conseil Municipal du 14 décembre 2022

Département des Yvelines Arrondissement de Mantes-la-Jolie Canton de Limay Commune de Porcheville	Date de convocation : 08 décembre 2022 Date d'affichage : 08 décembre 2022 Nombre de membres en exercice : 23 Présents : 14 Suffrages exprimés : 19 Date de publication : 16 décembre 2022
--	---

L'an deux mille vingt-deux,

Le mercredi 14 décembre à 19h00

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Alec JALTIER, Maire.

Etaient présents : : Monsieur JALTIER, Monsieur MARTINEZ, Monsieur HENRY, Madame D'ANDREA-BOULIN, Monsieur JUNGER, Monsieur HEURTELOUP, Madame MULCIBA-POLYCARPE, Madame CHINTARAM, Monsieur LARCHEVÊQUE, Monsieur LE BIHAN, Madame WILLEMOT, Monsieur MANDON, Monsieur MOROSINOTTO-HAMOT, Madame FERREIRA-DELETTRE.

Absents : - Monsieur JACQUEMIN
- Madame BORD
- Madame DUPRE
- Monsieur HUOT-DUCOT

Ont donné procuration : - Madame DIEZ à Monsieur HENRY
- Monsieur LEVISTRE à Monsieur HEURTELOUP
- Monsieur DAREL à Madame D'ANDREA-BOULIN
- Madame CLAVEAU à Madame CHINTARAM
- Madame VAUDRON à Monsieur JALTIER

Formant la majorité des membres en exercice.

Madame MULCIBA-POLYCARPE a été nommée à l'unanimité secrétaire de séance

DEL 2022-063 COMMISSIONS COMMUNALES – MODIFICATIONS

Rapporteur : Monsieur JALTIER

Monsieur le Maire rappelle qu'il convient de remplacer Monsieur Alex GENDRY au sein de la commission dans laquelle il siégeait. La composition de la commission était la suivante :

COMMISSION AFFAIRES CULTURELLES ET JEUNESSE.

Monsieur JALTIER, Monsieur JUNGER, Madame D'ANDREA-BOULIN, Monsieur GENDRY, Madame CLAVEAU, Madame WILLEMOT, Madame FERREIRA-DELETTRE.

Un appel à candidature est fait.

Il est validé à l'unanimité que les votes se feront à main levée.

Monsieur LARCHEVÊQUE se porte candidat pour le remplacement au sein de la commission Affaires Culturelles et Jeunesse.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

VALIDE à l'unanimité la composition de la commission telle que présentée ci-dessous.

Monsieur JALTIER, Monsieur JUNGER, Madame D'ANDREA-BOULIN, Monsieur LARCHEVÊQUE, Madame CLAVEAU, Madame WILLEMOT, Madame FERREIRA-DELETTRE.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS,

PORCHEVILLE, le quatorze décembre deux mille vingt-deux.



Le Maire,

ALEC JALTIER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Conseil Municipal du 14 décembre 2022

Département des Yvelines	Date de convocation : 08 décembre 2022
Arrondissement de Mantes-la-Jolie	Date d'affichage : 08 décembre 2022
Canton de Limay	Nombre de membres en exercice : 23
Commune de Porcheville	Présents : 15
	Suffrages exprimés : 20
	Date de publication : 16 décembre 2022

L'an deux mille vingt-deux,

Le mercredi 14 décembre à 19h00

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Alec JALTIER, Maire.

Étaient présents : : Monsieur JALTIER, Monsieur MARTINEZ, Monsieur HENRY, Madame D'ANDREA-BOULIN, Monsieur JUNGER, Monsieur HEURTELOUP, Madame MULCIBA-POLYCARPE, Madame CHINTARAM, Monsieur HUOT-DUCOTE (arrivée à 19h20), Monsieur LARCHEVÊQUE, Monsieur LE BIHAN, Madame WILLEMOT, Monsieur MANDON, Monsieur MOROSINOTTO-HAMOT, Madame FERREIRA-DELETTRE.

Absents : - Monsieur JACQUEMIN
- Madame BORD

Ont donné procuration : - Madame DIEZ à Monsieur HENRY
- Monsieur LEVISTRE à Monsieur HEURTELOUP
- Monsieur DAREL à Madame D'ANDREA-BOULIN
- Madame DUPRE à Monsieur HUOT-DUCOTE
- Madame CLAVEAU à Madame CHINTARAM
- Madame VAUDRON à Monsieur JALTIER

Formant la majorité des membres en exercice.

Madame MULCIBA-POLYCARPE a été nommée à l'unanimité secrétaire de séance

DEL 2022-064 AUTORISATION D'ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER EN INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET 2023

Rapporteur : Monsieur HENRY

Vu l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le budget primitif 2023 de la Ville de Porcheville sera voté le 15 avril 2023 au plus tard,

Considérant la nécessité de lancer certains investissements avant le vote du budget primitif,

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission Finances, Personnel, Affaires générales qui s'est tenue le 07/12/2022,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré avec 20 voix Pour et 1 abstention (Monsieur MANDON),

AUTORISE le Maire à engager, liquider et mandater des investissements avant le vote du budget primitif 2023 en précisant que le montant maximum de ces dépenses sera égal au quart des crédits ouverts au budget 2022.

Désignations	Article M14	Crédits ouverts et votés Exercice 2022 - M14	Article M57	Crédits autorisés avant vote BP 2023 (25%) - M57
Frais d'étude	2031	532 100,00	2031	133 025,00
Attribution de compensation investissement	2046	101 366,00	2046	25 341,50
Concessions et droits similaires, brevets, licences, logiciels.	2051	62 372,00	2051	15 593,00
Terrains nus	2111	365 000,00	2111	91 250,00
Terrains bâtis	2115	500 000,00	2115	125 000,00
Cimetières	2116	95 000,00	2116	23 750,00
Autres agencements et aménagement de terrains	2128	1 085 780,00	2128	271 445,00
Hôtel de ville	21311	16 527,00	21311	4 131,75
Bâtiments scolaires	21312	671 544,00	21312	167 886,00
Autres bâtiments publics/ Bâtiments culturels et sportifs	21318	148 900,00	21314	37 225,00
Autres bâtiments publics	21318	43 500,00	21318	10 875,00
Installations générales et agencements/publics	2135	235 154,00	21351	58 788,50
Autres constructions	2138	48 000,00	2138	12 000,00
Autres installations, matériel et outillage techniques	2158	42 880,00	2158	10 720,00
Matériel de transport/ autres	2182	20 000,00	21828	5 000,00
Matériel informatique/Scolaires	2183	10 450,00	21831	2 612,50
Matériel informatique/Autres	2183	46 415,00	21838	11 603,75
Matériel informatique/Téléphonie	2183	20 000,00	2185	5 000,00
Matériel de bureau et mobilier/scolaires	2184	1 000,00	21841	250,00
Matériel de bureau et mobilier/Autres	2184	50 000,00	21848	12 500,00
Autres immobilisations corporelles	2188	178 422,31	2188	44 605,58
Constructions en cours	2313	30 000,00	2313	7 500,00
TOTAL		4 304 410,31		1 076 102,58

PRECISE que ces dépenses devront être reprises lors du vote du budget primitif 2023.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS,

PORCHEVILLE, le quatorze décembre deux mille vingt-deux.



Le Maire,

ALEC JALTIER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Conseil Municipal du 14 décembre 2022

Département des Yvelines Arrondissement de Mantes-la-Jolie Canton de Limay Commune de Porcheville	Date de convocation : 08 décembre 2022 Date d'affichage : 08 décembre 2022 Nombre de membres en exercice : 23 Présents : 15 Suffrages exprimés : 18 Date de publication : 16 décembre 2022
--	---

L'an deux mille vingt-deux,

Le mercredi 14 décembre à 19h00

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Alec JALTIER, Maire.

Étaient présents : : Monsieur JALTIER, Monsieur MARTINEZ, Monsieur HENRY, Madame D'ANDREA-BOULIN, Monsieur JUNGER, Monsieur HEURTELOUP, Madame MULCIBA-POLYCARPE, Madame CHINTARAM, Monsieur HUOT-DUCOTE, Monsieur LARCHEVÊQUE, Monsieur LE BIHAN, Madame WILLEMOT, Monsieur MANDON, Monsieur MOROSINOTTO-HAMOT, Madame FERREIRA-DELETTRE.

Absents : - Monsieur JACQUEMIN
- Madame BORD

Ont donné procuration : - Madame DIEZ à Monsieur HENRY
- Monsieur LEVISTRE à Monsieur HEURTELOUP
- Monsieur DAREL à Madame D'ANDREA-BOULIN
- Madame DUPRE à Monsieur HUOT-DUCOTE
- Madame CLAVEAU à Madame CHINTARAM
- Madame VAUDRON à Monsieur JALTIER

Formant la majorité des membres en exercice.

Madame MULCIBA-POLYCARPE a été nommée à l'unanimité secrétaire de séance

DEL 2022-065 AUTORISATION D'ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS ET AU CCAS AVANT LE VOTE DU BUDGET 2023

Rapporteur : Monsieur HENRY

Vu l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le budget primitif 2023 de la Ville de Porcheville sera voté le 15 avril 2023 au plus tard,

Considérant la nécessité de verser à certaines associations et au CCAS un acompte avant le vote du budget primitif,

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission Finances, Personnel, Affaires Générales, qui s'est tenue le 07/12/2022,

Monsieur JALTIER ne prend pas part au vote pour l'ASP.

Monsieur HENRY ne prend pas part au vote pour l'ASP.

Monsieur MOROSINOTTO-HAMOT ne prend pas part au vote pour l'OCCE LES MARRONNIERS, DON DU SANG, FCPE, PASS'PORCHEVILLE, SIEHVA- HANDI VAL DE SEINE, l'UNION NATIONALE DES ANCIENS COMBATANTS DES YVELINES, ENFANCE PARTENARIAT VIET NAM.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

AUTORISE le Maire à engager, liquider et mandater des acomptes de subventions aux associations et au CCAS avant le vote du budget primitif 2023 en précisant que le montant maximum de ces dépenses sera égal au quart des crédits ouverts au budget 2022.

PRECISE que ces dépenses devront être reprises lors du vote du budget primitif 2023 aux articles suivant la nouvelle nomenclature M57 :

- Article 65748 pour les subventions aux associations
- Article 657362 pour les subventions aux CCAS.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS,

PORCHEVILLE, le quatorze décembre deux mille vingt-deux.



Le Maire,


ALEC JALTIER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Conseil Municipal du 14 décembre 2022

Département des Yvelines Arrondissement de Mantes-la-Jolie Canton de Limay Commune de Porcheville	Date de convocation : 08 décembre 2022 Date d'affichage : 08 décembre 2022 Nombre de membres en exercice : 23 Présents : 15 Suffrages exprimés : 19 Date de publication : 16 décembre 2022
--	---

L'an deux mille vingt-deux,

Le mercredi 14 décembre à 19h00

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Alec JALTIER, Maire.

Étaient présents : : Monsieur JALTIER, Monsieur MARTINEZ, Monsieur HENRY, Madame D'ANDREA-BOULIN, Monsieur JUNGER, Monsieur HEURTELOUP, Madame MULCIBA-POLYCARPE, Madame CHINTARAM, Monsieur HUOT-DUCOTE, Monsieur LARCHEVÊQUE, Monsieur LE BIHAN, Madame WILLEMOT, Monsieur MANDON, Monsieur MOROSINOTTO-HAMOT, Madame FERREIRA-DELETTRE.

Absents : - Monsieur JACQUEMIN
- Madame BORD

Ont donné procuration : - Madame DIEZ à Monsieur HENRY
- Monsieur LEVISTRE à Monsieur HEURTELOUP
- Monsieur DAREL à Madame D'ANDREA-BOULIN
- Madame DUPRE à Monsieur HUOT-DUCOTE
- Madame CLAVEAU à Madame CHINTARAM
- Madame VAUDRON à Monsieur JALTIER

Formant la majorité des membres en exercice.

Madame MULCIBA-POLYCARPE a été nommée à l'unanimité secrétaire de séance

DEL 2022-066 APPLICATION DE L'INDEXATION SUR LES LOYERS DES LOGEMENTS COMMUNAUX- AGENTS COMMUNAUX ET LOCATAIRES DE LA RESIDENCE « LES BLEUETS » A COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2023

Rapporteur : Monsieur HENRY

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le dernier indice de référence des loyers connu est celui du 3^{ème} trimestre

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission Finances, Personnel, Affaires Générales, qui s'est tenue le 07/12/2022,

Monsieur JUNGER et Monsieur HEURTELOUP ne prennent pas part au vote.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPLIQUE aux agents communaux et aux locataires de la résidence « Les Bleuets » à compter du 1^{er} janvier 2023, un loyer révisé à partir de l'évolution de l'indice de référence des loyers du 3^{ème} trimestre 2022,

FIXE le nouveau loyer à 6.03 € le m² habitable et 2.97 € le m² pour les annexes, selon les éléments suivants :

	Ancien tarif	IRL 3 ^e trim. 2021	IRL 3 ^e trim. 2022	Nouveau loyer
m ² habitable	5.83 €	131.67	136.27	6.03 €
m ² annexes	2,87 €	131.67	136.27	2.97 €

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS,

PORCHEVILLE, le quatorze décembre deux mille vingt-deux.



Le Maire,

ALEC JALTIER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Conseil Municipal du 14 décembre 2022

Département des Yvelines Arrondissement de Mantes-la-Jolie Canton de Limay Commune de Porcheville	Date de convocation : 08 décembre 2022 Date d'affichage : 08 décembre 2022 Nombre de membres en exercice : 23 Présents : 15 Suffrages exprimés : 20 Date de publication : 16 décembre 2022
--	---

L'an deux mille vingt-deux,

Le mercredi 14 décembre à 19h00

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Alec JALTIER, Maire.

Étaient présents : : Monsieur JALTIER, Monsieur MARTINEZ, Monsieur HENRY, Madame D'ANDREA-BOULIN, Monsieur JUNGER, Monsieur HEURTELOUP, Madame MULCIBA-POLYCARPE, Madame CHINTARAM, Monsieur HUOT-DUCOTE, Monsieur LARCHEVÊQUE, Monsieur LE BIHAN, Madame WILLEMOT, Monsieur MANDON, Monsieur MOROSINOTTO-HAMOT, Madame FERREIRA-DELETTRE.

Absents : - Monsieur JACQUEMIN
- Madame BORD

Ont donné procuration : - Madame DIEZ à Monsieur HENRY
- Monsieur LEVISTRE à Monsieur HEURTELOUP
- Monsieur DAREL à Madame D'ANDREA-BOULIN
- Madame DUPRE à Monsieur HUOT-DUCOTE
- Madame CLAVEAU à Madame CHINTARAM
- Madame VAUDRON à Monsieur JALTIER

Formant la majorité des membres en exercice.

Madame MULCIBA-POLYCARPE a été nommée à l'unanimité secrétaire de séance

**DEL 2022-067 APPLICATION DE L'INDEXATION SUR LES LOYERS DES
LOGEMENTS COMMUNAUX - AUTRES QUE LES AGENTS COMMUNAUX ET
LOCATAIRES DE LA RESIDENCE « LES BLEUETS » A COMPTER DU 1^{er} JANVIER
2023**

Rapporteur : Monsieur HENRY

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le dernier indice de référence des loyers connu est celui du 3^{ème} trimestre

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission Finances, Personnel, Affaires Générales, qui s'est tenue le 07/12/2022,

Madame MULCIBA-POLYCARPE ne prend pas part au vote.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPLIQUE aux locataires autres que des agents communaux et aux locataires de la résidence « Les Bleuets » à compter du 1^{er} janvier 2023, un loyer révisé à partir de l'évolution de l'indice de référence des loyers du 3^{ème} trimestre 2022,

FIXE le nouveau loyer à 8.09 € le m² habitable et 2.97 € le m² pour les annexes, selon les éléments suivants :

	Ancien tarif	IRL 3 ^e trim. 2021	IRL 3 ^e trim. 2022	Nouveau loyer
m ² habitable	7.82 €	131.67	136.27	8.09 €
m ² annexes	2,87 €	131.67	136.27	2.97 €

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS,

PORCHEVILLE, le quatorze décembre deux mille vingt-deux.



Le Maire,

ALEC JALTIER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Conseil Municipal du 14 décembre 2022

Département des Yvelines	Date de convocation : 08 décembre 2022
Arrondissement de Mantes-la-Jolie	Date d'affichage : 08 décembre 2022
Canton de Limay	Nombre de membres en exercice : 23
Commune de Porcheville	Présents : 15
	Suffrages exprimés : 20
	Date de publication : 16 décembre 2022

L'an deux mille vingt-deux,

Le mercredi 14 décembre à 19h00

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Alec JALTIER, Maire.

Etaients présents : : Monsieur JALTIER, Monsieur MARTINEZ, Monsieur HENRY, Madame D'ANDREA-BOULIN, Monsieur JUNGER, Monsieur HEURTELOUP, Madame MULCIBA-POLYCARPE, Madame CHINTARAM, Monsieur HUOT-DUCOTE, Monsieur LARCHEVÊQUE, Monsieur LE BIHAN, Madame WILLEMOT, Monsieur MANDON, Monsieur MOROSINOTTO-HAMOT, Madame FERREIRA-DELETTRE.

Absents : - Monsieur JACQUEMIN
- Madame BORD

Ont donné procuration : - Madame DIEZ à Monsieur HENRY
- Monsieur LEVISTRE à Monsieur HEURTELOUP
- Monsieur DAREL à Madame D'ANDREA-BOULIN
- Madame DUPRE à Monsieur HUOT-DUCOTE
- Madame CLAVEAU à Madame CHINTARAM
- Madame VAUDRON à Monsieur JALTIER

Formant la majorité des membres en exercice.

Madame MULCIBA-POLYCARPE a été nommée à l'unanimité secrétaire de séance

DEL 2022-068 TARIFICATION DU GAZ AUX LOCATAIRES POUR L'EAU CHAUDE SANITAIRE AU 1^{ER} JANVIER 2023

Rapporteur : Monsieur HENRY

Considérant qu'il est convenu que les occupants des logements communaux dépendant d'une chaufferie collective participent aux frais d'eau chaude sanitaire,

Considérant que la consommation d'eau chaude sanitaire varie quasiment proportionnellement au nombre d'occupants d'un logement (autour de 1 300 KWh par personne et par an) et que quelques usages communs, notamment l'usage de l'eau chaude dans la cuisine, font toutefois progresser la consommation de gaz un peu moins vite que le nombre d'occupants,

Les moyennes de consommation du gaz pour l'eau chaude, sont les suivantes :

Nombre d'occupants du logement	Consommation moyenne par an
1 personne	1 430 kWh
2 personnes	2 580 kWh
3 personnes	3 720 kWh
4 personnes	4 590 kWh

Considérant qu'au 1^{er} novembre 2022, le prix du gaz au tarif réglementé pour Porcheville est le suivant :

Tarif	Base moins de 1 000 kWh par an	B0 entre 1 000 et 6 000 kWh par an	B1 entre 6 000 et 30 000 kWh par an	B2I plus de 30 000 kWh par an
Utilisation du gaz	Cuisine	Cuisine et Eau chaude	Chauffage et eau chaude et/ou cuisine individuelle	Chauffage et/ou eau chaude dans les chaufferies moyennes
Abonnement	102.13€/an	102.13€/an	249.75€/an	249.75€/an
Consommations	0.1121€ TTC/KWh	0.1121€ TTC/KWh	0.0873€ TTC/KWh	0.0873€ TTC/KWh

Compte tenu des informations présentées ci-dessus, et la consommation de gaz des compteurs collectifs concernés étant supérieure à 30 000 kWh par an, le tarif à appliquer sera le tarif B2I (consommation plus de 30 000 kWh par an).

La proposition de tarification de consommation de kWh pour l'eau chaude est la suivante :

Nombre d'occupants du logement	Consommation moyenne par an	Tarif B2I/kWh	Tarif 2023 par an
1 personne	1 430 kWh	0.0873 € TTC	124,84 €
2 personnes	2 580 kWh	0.0873 € TTC	225,23 €
3 personnes	3 720 kWh	0.0873 € TTC	324,76 €
4 personnes	4 590 kWh	0.0873 € TTC	400,71 €

A partir de la 5^{ème} personne la consommation moyenne par an sera augmentée de 800 kWh.

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission Finances, Affaires Générales, Personnel qui s'est tenue le 07/12/2022,

Madame MULCIBA-POLYCARPE ne prend pas part au vote.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

ADOpte les tarifs de gaz 2023 pour l'eau chaude sanitaire pour les logements communaux dépendant d'une chaufferie collective.

DIT que compte tenu de la conjoncture actuelle sur l'évolution prévisible des énergies (Gaz, électricité, carburant, eau, ...), la commune refera un point et pourrait revoir ses tarifs par délibération courant d'année 2023.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS,

PORCHEVILLE, le quatorze décembre deux mille vingt-deux.



Le Maire,

ALEC JALTIER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Conseil Municipal du 14 décembre 2022

Département des Yvelines	Date de convocation : 08 décembre 2022
Arrondissement de Mantes-la-Jolie	Date d'affichage : 08 décembre 2022
Canton de Limay	Nombre de membres en exercice : 23
Commune de Porcheville	Présents : 15
	Suffrages exprimés : 20
	Date de publication : 16 décembre 2022

L'an deux mille vingt-deux,

Le mercredi 14 décembre à 19h00

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Alec JALTIER, Maire.

Etai^{ent} présents : : Monsieur JALTIER, Monsieur MARTINEZ, Monsieur HENRY, Madame D'ANDREA-BOULIN, Monsieur JUNGER, Monsieur HEURTELOUP, Madame MULCIBA-POLYCARPE, Madame CHINTARAM, Monsieur HUOT-DUCOTE, Monsieur LARCHEVÊQUE, Monsieur LE BIHAN, Madame WILLEMOT, Monsieur MANDON, Monsieur MOROSINOTTO-HAMOT, Madame FERREIRA-DELETTRE.

Absents : - Monsieur JACQUEMIN
- Madame BORD

Ont donné procuration : - Madame DIEZ à Monsieur HENRY
- Monsieur LEVISTRE à Monsieur HEURTELOUP
- Monsieur DAREL à Madame D'ANDREA-BOULIN
- Madame DUPRE à Monsieur HUOT-DUCOTE
- Madame CLAVEAU à Madame CHINTARAM
- Madame VAUDRON à Monsieur JALTIER

Formant la majorité des membres en exercice.

Madame MULCIBA-POLYCARPE a été nommée à l'unanimité secrétaire de séance

DEL 2022-069 DEL 2022-069 TARIFICATION DU GAZ POUR LE CHAUFFAGE DANS LES LOGEMENTS COMMUNAUX A COMPTER DU 1^{er} JANVIER 2023

Rapporteur : Monsieur HENRY

Considérant qu'il est convenu que les occupants des logements communaux dépendant d'une chaufferie collective participent aux frais de chauffage,

Considérant que la moyenne de consommation pour le chauffage au gaz est la suivante :

Type de logement	Consommation moyenne par m ² /an
Logement bien isolé ou en zone aux températures hivernales douces	90 kWh
Logement mal isolé / situé dans une zone aux hivers rigoureux	150 kWh

Considérant qu'au 1^{er} novembre 2022 le prix du gaz au tarif réglementé pour Porcheville est le suivant :

Tarif	Base moins de 1 000 KWh par an	B0 entre 1 000 et 6 000 KWh par an	B1 entre 6 000 et 30 000 KWh par an	B2I plus de 30 000 KWh par an
Utilisation du gaz	Cuisine	Cuisine et Eau chaude	Chauffage et eau chaude et/ou cuisine individuelle	Chauffage et/ou eau chaude dans les chaufferies moyennes
Abonnement	102.13€/an	102.13€/an	249.75€/an	249.75€/an
Consommations	0.1121€ TTC/KWh	0.1121€ TTC/KWh	0.0873€ TTC/KWh	0.0873€ TTC/KWh

Compte tenu des informations présentées ci-dessus, la commune de Porcheville estime la consommation moyenne de gaz à 120 KWh/m²/an. La consommation de gaz des compteurs collectifs concernés étant supérieure à 30 000 KWh par an, le tarif à appliquer sera le tarif B2I (consommation plus de 30 000 KWh par an).

La proposition de tarification de consommation de KWh pour le chauffage est la suivante :

Consommation moyenne estimée par m ² /an	Tarif B2I/KWh	Tarif 2023 en €/m ² /an
120 KWh	0.0873 € TTC	10.48 €

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission Finances, Personnel, Affaires Générales, qui s'est tenue le 07/12/2022,

Madame MULCIBA-POLYCARPE ne prend pas part au vote.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

ADOPTÉ les tarifs de gaz de chauffage 2023 pour les logements communaux dépendant d'une chaufferie collective.

DIT que compte tenu de la conjoncture actuelle sur l'évolution prévisible des énergies (Gaz, électricité, carburant, eau, ...), la commune refera un point et pourrait revoir ses tarifs par délibération courant d'année 2023.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS,

PORCHEVILLE, le quatorze décembre deux mille vingt-deux.



Le Maire,

ALEC JALTIER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Conseil Municipal du 14 décembre 2022

Département des Yvelines	Date de convocation : 08 décembre 2022
Arrondissement de Mantes-la-Jolie	Date d'affichage : 08 décembre 2022
Canton de Limay	Nombre de membres en exercice : 23
Commune de Porcheville	Présents : 15
	Suffrages exprimés : 20
	Date de publication : 16 décembre 2022

L'an deux mille vingt-deux,

Le mercredi 14 décembre à 19h00

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Alec JALTIER, Maire.

Etaient présents : : Monsieur JALTIER, Monsieur MARTINEZ, Monsieur HENRY, Madame D'ANDREA-BOULIN, Monsieur JUNGER, Monsieur HEURTELOUP, Madame MULCIBA-POLYCARPE, Madame CHINTARAM, Monsieur HUOT-DUCOTE, Monsieur LARCHEVÊQUE, Monsieur LE BIHAN, Madame WILLEMOT, Monsieur MANDON, Monsieur MOROSINOTTO-HAMOT, Madame FERREIRA-DELETTRE.

Absents : - Monsieur JACQUEMIN
- Madame BORD

Ont donné procuration : - Madame DIEZ à Monsieur HENRY
- Monsieur LEVISTRE à Monsieur HEURTELOUP
- Monsieur DAREL à Madame D'ANDREA-BOULIN
- Madame DUPRE à Monsieur HUOT-DUCOTE
- Madame CLAVEAU à Madame CHINTARAM
- Madame VAUDRON à Monsieur JALTIER

Formant la majorité des membres en exercice.

Madame MULCIBA-POLYCARPE a été nommée à l'unanimité secrétaire de séance

DEL 2022-070 TARIFICATION AUX LOCATAIRES POUR LA CONSOMMATION D'EAU POTABLE DANS LES LOGEMENTS COMMUNAUX AU 1^{ER} JANVIER 2023 (ECS chauffée au GAZ)

Rapporteur : Monsieur HENRY

Considérant qu'il est convenu que les occupants des logements communaux non dotés de compteurs individuels participent aux frais d'eau potable,

Considérant que la consommation d'eau en France est en moyenne de 55 m³ par an et par personne,

Considérant que selon le site officiel « eaufrance.fr » le prix de l'eau potable au 1^{er} janvier 2022 à Porcheville est le suivant :

PRIX EAU POTABLE PORCHEVILLE		
Prix eau potable	Prix assainissement Collectif	Prix m3 eau TTC (Hors abonnement)
2.36 €	2.17 €	4.53 €

Compte tenu des informations présentées ci-dessus,

La proposition de tarification de consommation d'eau potable est la suivante :

Nombre de personne	Consommation moyenne par an	Tarif au m3	Tarif 2023 par an
1 personne	55 m3	4.53 €	249.15 €

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission Finances, Personnel, Affaires Générales qui s'est tenue le 07/12/2022,

Madame MULCIBA-POLYCARPE ne prend pas part au vote.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

ADOpte les tarifs de consommation d'eau potable 2023 pour les logements communaux non dotés de compteurs individuels comme précisés ci-dessus,

DIT que pour les logements communaux dotés de sous-compteurs individuels, la tarification se fera sur la consommation réelle en se basant sur le tarif défini ci-dessus, soit 4.53 € au m3 pour 2023.

DIT que compte tenu de la conjoncture actuelle sur l'évolution prévisible des énergies (Gaz, électricité, carburant, eau, ...), la commune refera un point et pourrait revoir ses tarifs par délibération courant d'année 2023.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS,

PORCHEVILLE, le quatorze décembre deux mille vingt-deux.



Le Maire,

ALEC JALTIER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Conseil Municipal du 14 décembre 2022

Département des Yvelines	Date de convocation : 08 décembre 2022
Arrondissement de Mantes-la-Jolie	Date d'affichage : 08 décembre 2022
Canton de Limay	Nombre de membres en exercice : 23
Commune de Porcheville	Présents : 15
	Suffrages exprimés : 21
	Date de publication : 16 décembre 2022

L'an deux mille vingt-deux,

Le mercredi 14 décembre à 19h00

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Alec JALTIER, Maire.

Etai^{ent} présents : : Monsieur JALTIER, Monsieur MARTINEZ, Monsieur HENRY, Madame D'ANDREA-BOULIN, Monsieur JUNGER, Monsieur HEURTELOUP, Madame MULCIBA-POLYCARPE, Madame CHINTARAM, Monsieur HUOT-DUCOTE, Monsieur LARCHEVÊQUE, Monsieur LE BIHAN, Madame WILLEMOT, Monsieur MANDON, Monsieur MOROSINOTTO-HAMOT, Madame FERREIRA-DELETTRE.

Absents : - Monsieur JACQUEMIN
- Madame BORD

Ont donné procuration : - Madame DIEZ à Monsieur HENRY
- Monsieur LEVISTRE à Monsieur HEURTELOUP
- Monsieur DAREL à Madame D'ANDREA-BOULIN
- Madame DUPRE à Monsieur HUOT-DUCOTE
- Madame CLAVEAU à Madame CHINTARAM
- Madame VAUDRON à Monsieur JALTIER

Formant la majorité des membres en exercice.

Madame MULCIBA-POLYCARPE a été nommée à l'unanimité secrétaire de séance

DEL 2022-071 TARIFICATION AUX LOCATAIRES POUR LA CONSOMMATION D'EAU DANS LES LOGEMENTS COMMUNAUX AU 1^{ER} JANVIER 2023 (ECS chauffée électrique)

Rapporteur : Monsieur HENRY

Considérant qu'il est convenu que les occupants des logements communaux participent aux frais d'eau potable et d'eau chaude sanitaire (ECS),

Considérant que la consommation d'eau en France est en moyenne de 55 m³ par an et par personne,

Considérant la répartition moyenne de 70% d'eau froide et 30% d'eau chaude,

Considérant que statistiquement, la quantité d'énergie nécessaire pour élever un litre d'eau d'un degré est de 1.162 Wh,

Considérant que pour chauffer un m3 d'eau de 15°C à 55° électriquement, il convient d'appliquer le calcul suivant : $1.162\text{Wh} \times 40^\circ\text{C} \times 1000 = 46.48 \text{ KWh/m}^3$,

Considérant que le prix des heures pleines tarif bleu à Porcheville est de 0.18410 €, le cout d'un m3 chauffé électriquement sera de $46.48 \text{ KWh} \times 0.18410 \text{ €} = 8.56 \text{ €}$

Considérant que selon le site officiel « eaufrance.fr » le prix de l'eau potable à Porcheville est le suivant :

PRIX EAU POTABLE PORCHEVILLE		
Prix eau potable	Prix assainissement Collectif	Prix m3 eau TTC (Hors abonnement)
2.36 €	2.17 €	4.53 €

Compte tenu des informations présentées ci-dessus,

La proposition de tarification de l'eau froide et de l'eau chaude sanitaire (ECS) chauffée à l'électricité est la suivante :

Libellé	Consommation moyenne par an/pers	Tarif au m3	Tarif 2023 par an/pers
Eau froide	38.50 m3	4.53 €	174.41 €
Eau chaude sanitaire	16.50 m3	4.53 € + 8.56 € = 13.09 €	215.99 €

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission Finances, Personnel, Affaires Générales qui s'est tenue le 07/12/2022,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

ADOpte les tarifs de consommation d'eau froide et d'eau chaude sanitaire (ECS) 2023 pour les logements communaux non dotés de compteurs individuels comme précisés ci-dessus,

DIT que pour les logements communaux dotés de sous-compteurs individuels, la tarification se fera sur la consommation réelle en se basant sur le tarif défini ci-dessus, soit 4.53 € au m3 d'eau froide et 13.09 € au m3 d'eau chaude sanitaire (ECS) pour 2023.

DIT que compte tenu de la conjoncture actuelle sur l'évolution prévisible des énergies (Gaz, électricité, carburant, eau, ...), la commune refera un point et pourrait revoir ses tarifs par délibération courant d'année 2023.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS,

PORCHEVILLE, le quatorze décembre deux mille vingt-deux.



Le Maire,

ALEC JALTIER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Conseil Municipal du 14 décembre 2022

Département des Yvelines Arrondissement de Mantes-la-Jolie Canton de Limay Commune de Porcheville	Date de convocation : 08 décembre 2022 Date d'affichage : 08 décembre 2022 Nombre de membres en exercice : 23 Présents : 15 Suffrages exprimés : 18 Date de publication : 16 décembre 2022
--	---

L'an deux mille vingt-deux,

Le mercredi 14 décembre à 19h00

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Alec JALTIER, Maire.

Etaients présents : : Monsieur JALTIER, Monsieur MARTINEZ, Monsieur HENRY, Madame D'ANDREA-BOULIN, Monsieur JUNGER, Monsieur HEURTELOUP, Madame MULCIBA-POLYCARPE, Madame CHINTARAM, Monsieur HUOT-DUCOTE, Monsieur LARCHEVÊQUE, Monsieur LE BIHAN, Madame WILLEMOT, Monsieur MANDON, Monsieur MOROSINOTTO-HAMOT, Madame FERREIRA-DELETTRE.

Absents : - Monsieur JACQUEMIN
- Madame BORD

Ont donné procuration : - Madame DIEZ à Monsieur HENRY
- Monsieur LEVISTRE à Monsieur HEURTELOUP
- Monsieur DAREL à Madame D'ANDREA-BOULIN
- Madame DUPRE à Monsieur HUOT-DUCOTE
- Madame CLAVEAU à Madame CHINTARAM
- Madame VAUDRON à Monsieur JALTIER

Formant la majorité des membres en exercice.

Madame MULCIBA-POLYCARPE a été nommée à l'unanimité secrétaire de séance

DEL 2022-072 ADOPTION DES TARIFS DES SERVICES MUNICIPAUX POUR L'ANNEE 2023

Rapporteur : Monsieur Bernard HENRY

Monsieur HENRY rappelle que chaque année le conseil municipal se positionne sur l'adoption des tarifs municipaux.

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission des Finances, personnel, affaires générales qui s'est tenue le 07/12/2022,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré 18 voix Pour et 3 abstentions (Monsieur MANDON, Monsieur MOROSINOTTO-HAMOT, Madame FERREIRA-DELETTRE),

ADOpte les tarifs des services municipaux 2023, tels que présentés ci-dessous,

I - SORTIES ORGANISEES PAR LA COMMUNE

SORTIES AVEC SPECTACLE, RESTAURANT

Tarification aux frais réels et prise en charge du transport par la commune

2 – EVENEMENTS ORGANISES SUR LA COMMUNE

a) **BOURSE AUX JOUETS**

2% d'augmentation (arrondi après la virgule à la dizaine la plus proche)

Catégories (stand de 2,40m)	Tarifs 2022	Tarifs 2023
Porchevillois	9,10 €	9,30 €
Extra-muros	11,60 €	11,80 €

b) **SALON DES ARTS - COLLECTIONNEURS, SALON PEINTURE ET SCULPTURE**

2% d'augmentation (arrondi après la virgule à la dizaine la plus proche)

Catégories (par inscription)	Tarifs 2022	Tarifs 2023
Intra-muros et extra-muros	13,30 €	13,60 €

c) **FOIRE A TOUT**

2% d'augmentation (arrondi après la virgule à la dizaine la plus proche)

Catégories		Tarifs 2022	Tarifs 2023
Particuliers et associations	Le mètre	6,10 €	6,20 €
Professionnels	Le mètre	12,70 €	13,00 €

d) MARCHE DE NOEL

2% d'augmentation (arrondi après la virgule à la dizaine la plus proche)

Catégories		Tarifs 2022	Tarifs 2023
Particuliers et Associations	Le stand de 2,40ml minimum	12,20 €	12,40 €
	Le stand de 3,60ml maximum	18,40 €	18,80 €
	Le stand extérieur 3x3 m (9m ²)	18,40 €	18,80 €
Professionnels (Auto entrepreneurs, Travailleurs indépendants)	Le stand de 2,40ml minimum	24,50 €	25,00 €
	Le stand de 3,60ml maximum	36,70 €	37,40 €
	Le stand extérieur 3x3 m (9m ²)	36,70 €	37,40 €

e) SOIREES CINEMA

2% d'augmentation (arrondi après la virgule à la dizaine la plus proche)

Catégories	Tarifs 2022	Tarifs 2023
Intra-muros et extra-muros	2,10 €	2,20 €

f) THEATRE, CONCERTS, SPECTACLES (SAUF EVENEMENTS EXCEPTIONNELS)

2% d'augmentation (arrondi après la virgule à la dizaine la plus proche)

Catégories	Tarifs 2022	Tarifs 2023
Adulte	12,70 €	13,00 €
Enfant jusqu'à 12 ans	5,10 €	5,20 €
Pré-vente Adulte	10,20 €	10,40 €
Pré-vente Enfant jusqu'à 12 ans	5,10 €	5,20 €

g) SOIREES A THEMES, SOIREES DANSANTES, CABARET REPAS INCLUS

Réajustement des tarifs

Catégories	Tarifs 2022	Tarifs 2023
Intra-muros	25,50 €	25,50 €
Extra-muros	35,70 €	30,50 €
Enfant jusqu'à 12 ans	15,30 €	15,30 €

h) BUFFET SIMPLE POUR DIVERSES MANIFESTATIONS

2% d'augmentation (arrondi après la virgule à la dizaine la plus proche)

Catégories	Tarifs 2022	Tarifs 2023
Adulte	3,10 €	3,20 €
Enfant jusqu'à 12 ans	1,60 €	1,70 €

3 – LOCATIONS DE SALLES

Tarifs maintenus

SALLES	PORCHEVILLOIS			ASSOCIATIONS *			EXTERIEURS			PORCHEVILLOIS ET EXTERIEURS		
	LOCATION	CAUTION		LOCATION	CAUTION		LOCATION	CAUTION		TRI SELECTIF	AMENDE SOUS LOCATION	AMENDE NUISANCE SONORE
Bd de la république **	808,90 €	1 220,00 €	0,00 €	0,00 €	1 220,00 €		2 160,40 €	1 935,00 €		183,00 €	1 530,00 €	315,00 €
Grande rue **	537,50 €	810,00 €	0,00 €	0,00 €	810,00 €		1 322,90 €	1 175,00 €		183,00 €	810,00 €	315,00 €
Les Bleuets **	143,80 €	810,00 €	0,00 €	0,00 €	810,00 €					183,00 €	810,00 €	

* Ponctuel suivant type d'occupation

** Salle à disposition à partir de 17 h 30 le vendredi (ou en cas de besoin exceptionnel de la mairie le samedi matin) jusqu'au lundi matin

*** Ces pénalités s'appliquent en plus de la location et des charges

TARIF SPECIAL POUR LA LOCATION LE 31 DECEMBRE

- Grande salle des fêtes – Bd de la République**** : 2 244,00 €

- Petite salle des fêtes – Grande Rue**** : 1 326,00 €

**** La salle est mise à disposition le 31 Décembre ou le dernier jour ouvrable jusqu'au 2 Janvier ou le 1^{er} jour ouvré de l'année suivante

4 – TARIFS PHOTOCOPIES ET IMPRESSIONS BIBLIOTHEQUE ET MAIRIE

Tarif maintenu

Catégories	Tarifs 2022	Tarifs 2023
Page format A4 noir et blanc *	0,18 €	0,18 €
Page format A4 couleur	0,40 €	0,40 €

* Selon l'article 228 du JORF du 02/10/01, le prix de la photocopie noir et blanc en A4 est plafonné à 0,18 €.

L'utilisation du fax par les administrés n'est pas autorisée

5 – SERVICE FUNERAIRE

a) CONCESSIONS

Réajustement des tarifs

Nature de la concession	Tarifs 2022	Tarifs 2023
Pour 15 ans		150,00 €
Pour 30 ans	244,80 €	250,00 €

b) COLUMBARIUM

Réajustement des tarifs

Catégories	Tarifs 2022	Tarifs 2023
Pour 10 ans	744,60 €	
Pour 15 ans	918,00 €	550,00 €
Pour 30 ans		800,00 €

c) CAVES-URNES

Réajustement des tarifs

Catégories	Tarifs 2022	Tarifs 2023
Pour 15 ans		300,00 €
Pour 30 ans	244,80 € €	500,00 €

6 – MISE A DISPOSITION DU STAND DE TIR AUX FORCES DE L'ORDRE
(Exclusivement réservée aux activités de formations et aux habilitations de tir)

Réajustement des tarifs (pas d'augmentation depuis 2017)

Catégories	Tarifs 2022	Tarifs 2023
La demie journée	70,00 €	75,00 €
La journée	120,00 €	130,00 €

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS,

PORCHEVILLE, le quatorze décembre deux mille vingt-deux.

Le Maire,



ALEC JALTIER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Conseil Municipal du 14 décembre 2022

Département des Yvelines Arrondissement de Mantes-la-Jolie Canton de Limay Commune de Porcheville	Date de convocation : 08 décembre 2022 Date d'affichage : 08 décembre 2022 Nombre de membres en exercice : 23 Présents : 15 Suffrages exprimés : 18 Date de publication : 16 décembre 2022
--	---

L'an deux mille vingt-deux,

Le mercredi 14 décembre à 19h00

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Alec JALTIER, Maire.

Etaient présents : : Monsieur JALTIER, Monsieur MARTINEZ, Monsieur HENRY, Madame D'ANDREA-BOULIN, Monsieur JUNGER, Monsieur HEURTELOUP, Madame MULCIBA-POLYCARPE, Madame CHINTARAM, Monsieur HUOT-DUCOTE, Monsieur LARCHEVÊQUE, Monsieur LE BIHAN, Madame WILLEMOT, Monsieur MANDON, Monsieur MOROSINOTTO-HAMOT, Madame FERREIRA-DELETTRE.

Absents : - Monsieur JACQUEMIN
- Madame BORD

Ont donné procuration : - Madame DIEZ à Monsieur HENRY
- Monsieur LEVISTRE à Monsieur HEURTELOUP
- Monsieur DAREL à Madame D'ANDREA-BOULIN
- Madame DUPRE à Monsieur HUOT-DUCOTE
- Madame CLAVEAU à Madame CHINTARAM
- Madame VAUDRON à Monsieur JALTIER

Formant la majorité des membres en exercice.

Madame MULCIBA-POLYCARPE a été nommée à l'unanimité secrétaire de séance

DEL 2022-073 ADOPTION DES MONTANTS DES REDEVANCES D'OCCUPATION TEMPORAIRE DE VOIRIE ET DU DOMAINE PUBLIC

Rapporteur : Monsieur Bernard HENRY

Monsieur HENRY rappelle l'article L.2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CG3P) qui pose le principe selon lequel toute occupation ou utilisation privative du domaine public donne lieu au paiement d'une redevance et demande aux membres du Conseil Municipal de se positionner sur les montants à appliquer.

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission des Finances, personnel, affaires générales en date du 07/12/2022,

Monsieur MOROSINOTTO-HAMOT et Madame FERREIRA-DELETTRE ne prennent pas part au vote.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré avec 18 voix Pour et 1 abstention (Monsieur MANDON),

ADOpte les tarifs d'une redevance d'occupation temporaire de voirie et du domaine public pour l'année 2023, tels que présentés ci-dessous,

Ajout des tarifs

Type d'occupation	Tarifs 2022	Tarifs 2023
Permis de stationnement sur voie publique et ses dépendances sans emprise au sol (benne, échafaudages, dépôts divers, palissades de chantiers, échafaudage en bascule ou suspendu, support de bâchage ou parapluie en saillie)		5€/jour/m ² ou ml avec un minimum de 15€
Manèges enfantins hormis forains		5€/jour avec un minimum de 15€
Cirques		50€/jour avec caution de 200€
Emplacement de forain		20€/ml ou m ² /jour
Forain dans le cadre de la fête de la ville		Forfait de 50€ par forain pour toute la durée des festivités
Terrasses, couvertes ou closes		50€/an/m ² ou 5€/mois/m ² avec un minimum de 15€
Terrasses, non couvertes ou non closes		25€/an/m ² ou 2,50€/mois/m ² avec un minimum de 15€
Petits matériels (rôtisseries, machines à glaces, kiosques à fleurs ou journaux, portiques publicitaires type chevalets)		50€/an ou 5€/mois avec un minimum de 15€
Neutralisation d'un emplacement de stationnement		5€/emplact et par jour avec un minimum de 15€
Occupation ou utilisation sans demande préalable et sans régularisation		Majoration forfaitaire de 30€ en plus du coût de l'occupation
Coupure totale de la circulation pour les besoins d'un chantier avec installation d'un barrage		200€ par jour (7h à 20h) et 100€ la demie journée

Monte meuble pour déménagement		20€/jour à l'unité
Réservation d'emplacement de stationnement pour déménagement		20€/véhicule et par jour
Annulation de la réservation moins de 48h avant la date prévue du déménagement		20€ de pénalité
Fermeture d'une voie à but lucratif (brocante, vide maison, vide grenier...)		5€/ml/jour avec un minimum de 15€
Réservation de stationnement pour véhicule ou matériel technique dans le cadre de prises de vues cinématographiques ou photographiques		130€/jour
Prises de vues photographiques ou cinématographiques sans perturbation de circulation par jour de 7h à 20h uniquement pour les professionnels du domaine		1 200€
Prises de vues photographiques ou cinématographiques sans perturbation de circulation par nuit de 20h à 7h uniquement pour les professionnels du domaine		1 350€
Prises de vues photographiques ou cinématographiques avec perturbation de circulation par jour de 7h à 20h uniquement pour les professionnels du domaine		2 000€
Prises de vues photographiques ou cinématographiques avec perturbation de circulation par nuit de 20h à 7h uniquement pour les professionnels du domaine		2 400€
Prise de vues photographiques ou cinématographiques exceptionnelles sans perturbations et n'excédant pas 2h de présence		20€
Food Truck ou restaurateur		20€/jour

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS,

PORCHEVILLE, le quatorze décembre deux mille vingt-deux.



Le Maire,

ALEC JALTIER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Conseil Municipal du 14 décembre 2022

Département des Yvelines Arrondissement de Mantes-la-Jolie Canton de Limay Commune de Porcheville	Date de convocation : 08 décembre 2022 Date d'affichage : 08 décembre 2022 Nombre de membres en exercice : 23 Présents : 15 Suffrages exprimés : 19 Date de publication : 16 décembre 2022
--	---

L'an deux mille vingt-deux,

Le mercredi 14 décembre à 19h00

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Alec JALTIER, Maire.

Étaient présents : : Monsieur JALTIER, Monsieur MARTINEZ, Monsieur HENRY, Madame D'ANDREA-BOULIN, Monsieur JUNGER, Monsieur HEURTELOUP, Madame MULCIBA-POLYCARPE, Madame CHINTARAM, Monsieur HUOT-DUCOTE, Monsieur LARCHEVÊQUE, Monsieur LE BIHAN, Madame WILLEMOT, Monsieur MANDON, Monsieur MOROSINOTTO-HAMOT, Madame FERREIRA-DELETTRE.

Absents : - Monsieur JACQUEMIN
- Madame BORD

Ont donné procuration : - Madame DIEZ à Monsieur HENRY
- Monsieur LEVISTRE à Monsieur HEURTELOUP
- Monsieur DAREL à Madame D'ANDREA-BOULIN
- Madame DUPRE à Monsieur HUOT-DUCOTE
- Madame CLAVEAU à Madame CHINTARAM
- Madame VAUDRON à Monsieur JALTIER

Formant la majorité des membres en exercice.

Madame MULCIBA-POLYCARPE a été nommée à l'unanimité secrétaire de séance

DEL 2022-074 ATTRIBUTION DE COMPENSATION 2023 – VENTILATION ENTRE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT ET LA SECTION D'INVESTISSEMENT

Rapporteur : Monsieur Bernard HENRY

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Impôts et notamment l'article 1609 nonies C,

Vu les statuts de la Communauté Urbaine,

Vu la délibération du Conseil communautaire CC_2021-11-09_01 du 9 Novembre 2021 relative à la fixation définitive des attributions de compensation à compter du 1^{er} janvier 2022,

CONSIDERANT qu'en application de l'article 1609 nonies C du CGI, « 1° bis Le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes de la commune et du conseil communautaire. Ces délibérations peuvent prévoir d'imputer une partie du montant de l'attribution de compensation en section d'investissement en tenant compte du coût des dépenses d'investissement liées au renouvellement des équipements transférés, calculé par la commission locale d'évaluation des transferts de charges » ;

CONSIDERANT que le Conseil communautaire par délibération du 02 février 2017 s'est prononcé favorablement au principe d'imputation d'une partie des AC en section d'investissement ;

CONSIDERANT que le Conseil communautaire par délibération du 14 décembre 2017 a accepté la possibilité de répartir les AC provisoires 2017 n°3 entre la section de fonctionnement et la section d'investissement sous réserve de délibérations concordantes des communes intéressées ;

CONSIDERANT que lors de la séance plénière du 18 décembre 2017, la CLECT a accepté à l'unanimité la possibilité d'affecter une partie des AC en investissement,

CONSIDERANT que le Conseil communautaire par délibération CC_2021-11-09_01 du 9 Novembre 2021, a fixé les AC définitives à compter du 1^{er} janvier 2022,

Vu l'avis favorable (1 Contre M. LE BIHAN) de la commission, Finances, Personnel, Affaires Générales qui s'est tenue le 07/12/2022,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré avec 16 voix Pour, 2 abstentions (Monsieur MOROSINOTTO-HAMOT, Madame FERREIRA-DELETTRE) et 3 Contre (Monsieur LE BIHAN, Madame WILLEMOT, Monsieur MANDON),

ACCEPTE de ventiler l'attribution de compensation entre la section de fonctionnement et la section d'investissement pour l'exercice 2023 et jusqu'à la fin du mandat, selon les montants définitifs ci-dessous :

AC Fonctionnement	AC Investissement	TOTAL
2 697 954.78 €	- 101 365.94 €	2 596 588.84 €

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS,

PORCHEVILLE, le quatorze décembre deux mille vingt-deux.



Le Maire,

ALEC JALTIER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Conseil Municipal du 14 décembre 2022

Département des Yvelines	Date de convocation : 08 décembre 2022
Arrondissement de Mantes-la-Jolie	Date d'affichage : 08 décembre 2022
Canton de Limay	Nombre de membres en exercice : 23
Commune de Porcheville	Présents : 15
	Suffrages exprimés : 21
	Date de publication : 16 décembre 2022

L'an deux mille vingt-deux,

Le mercredi 14 décembre à 19h00

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Alec JALTIER, Maire.

Étaient présents : : Monsieur JALTIER, Monsieur MARTINEZ, Monsieur HENRY, Madame D'ANDREA-BOULIN, Monsieur JUNGER, Monsieur HEURTELOUP, Madame MULCIBA-POLYCARPE, Madame CHINTARAM, Monsieur HUOT-DUCOTE, Monsieur LARCHEVÊQUE, Monsieur LE BIHAN, Madame WILLEMOT, Monsieur MANDON, Monsieur MOROSINOTTO-HAMOT, Madame FERREIRA-DELETTRE.

Absents : - Monsieur JACQUEMIN
- Madame BORD

Ont donné procuration : - Madame DIEZ à Monsieur HENRY
- Monsieur LEVISTRE à Monsieur HEURTELOUP
- Monsieur DAREL à Madame D'ANDREA-BOULIN
- Madame DUPRE à Monsieur HUOT-DUCOTE
- Madame CLAVEAU à Madame CHINTARAM
- Madame VAUDRON à Monsieur JALTIER

Formant la majorité des membres en exercice.

Madame MULCIBA-POLYCARPE a été nommée à l'unanimité secrétaire de séance

DEL 2022-075 DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL REGIONAL ILE DE FRANCE CONCERNANT L'ACQUISITION D'UN VEHICULE ET SES EQUIPEMENTS POUR LA POLICE MUNICIPALE

Rapporteur : Monsieur JALTIER

Monsieur JALTIER rappelle que la Région Ile de France soutient, dans le cadre du « Bouclier de sécurité », la modernisation des forces de police municipale d'Île-de-France et participe à la sécurisation des espaces publics.

Afin de permettre au service de la Police Municipale d'assurer ses missions dans de meilleures conditions, la commune de Porcheville a souhaité acquérir un véhicule équipé et sérigraphié « Police Municipale ».

La commune de Porcheville souhaite solliciter auprès de la Région Ile-de-France une subvention à hauteur de 30% du coût HT du véhicule équipé.

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission Finances, Personnel, Affaires Générales, qui s'est tenue le 07/12/2022,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

SOLLICITE auprès du Conseil Régional d'Ile-de-France dans le cadre du « Bouclier de sécurité » l'attribution d'une subvention à hauteur de 30% du montant des dépenses HT.

APROUVE le plan de financement ci-dessous.

AUTORISE le Maire à signer tous les documents afférents à la présente délibération.

PLAN DE FINANCEMENT

OPERATIONS	MONTANT(S) OPERATION(S) PROPOSEE(S) EN € HT	SUBVENTION REGION (30%)	AUTRES FINANCEMENTS (%)	PART COMMUNALE H.T.
Acquisition d'un véhicule « Police Municipale »	24 062.95	7 218.00	0	16 844,95 €

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS,

PORCHEVILLE, le quatorze décembre deux mille vingt-deux.



Le Maire,

ALEC JALTIER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Conseil Municipal du 14 décembre 2022

Département des Yvelines	Date de convocation : 08 décembre 2022
Arrondissement de Mantes-la-Jolie	Date d'affichage : 08 décembre 2022
Canton de Limay	Nombre de membres en exercice : 23
Commune de Porcheville	Présents : 15
	Suffrages exprimés : 21
	Date de publication : 16 décembre 2022

L'an deux mille vingt-deux,

Le mercredi 14 décembre à 19h00

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Alec JALTIER, Maire.

Etaients présents : : Monsieur JALTIER, Monsieur MARTINEZ, Monsieur HENRY, Madame D'ANDREA-BOULIN, Monsieur JUNGER, Monsieur HEURTELOUP, Madame MULCIBA-POLYCARPE, Madame CHINTARAM, Monsieur HUOT-DUCOTE, Monsieur LARCHEVÊQUE, Monsieur LE BIHAN, Madame WILLEMOT, Monsieur MANDON, Monsieur MOROSINOTTO-HAMOT, Madame FERREIRA-DELETTRE.

Absents : - Monsieur JACQUEMIN
- Madame BORD

Ont donné procuration : - Madame DIEZ à Monsieur HENRY
- Monsieur LEVISTRE à Monsieur HEURTELOUP
- Monsieur DAREL à Madame D'ANDREA-BOULIN
- Madame DUPRE à Monsieur HUOT-DUCOTE
- Madame CLAVEAU à Madame CHINTARAM
- Madame VAUDRON à Monsieur JALTIER

Formant la majorité des membres en exercice.

Madame MULCIBA-POLYCARPE a été nommée à l'unanimité secrétaire de séance

DEL 2022-076 DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL REGIONAL CONCERNANT L'ACQUISITION DU 29 BOULEVARD DE LA REPUBLIQUE CADASTREE AB 307.

Rapporteur : Monsieur JALTIER

Monsieur JALTIER expose au Conseil Municipal les objectifs du Conseil Régional, en vertu de la délibération n° 113-16 du 7 juillet 2016 pour la mise en œuvre du pacte rural en faveur de la sauvegarde des commerces de proximité

Il apparaît souhaitable de solliciter la participation du conseil régional pour la réalisation du commerce de proximité de la commune. Monsieur JALTIER ajoute que le montant total des travaux et prestations intellectuelles sont estimées à la somme de 50 000 € HT. Le montant de l'acquisition foncière du bâtiment et du terrain s'élève à 205 000,00 € et les frais de notaire à 16 400,00 €

Le Conseil Municipal doit s'engager sur :

- Le programme définitif et l'estimation de l'opération,
- La maîtrise foncière et/ ou immobilière de l'assiette de l'opération.
- Le plan de financement annexé,
- Une participation minimale conforme aux dispositions légales en vigueur et sur le financement des dépassements éventuels,
- L'engagement de recruter au moins un stagiaire ou alternant, conformément à la délibération no. CR 08-16 du 18 février 2016.
- À assurer la prise en charge des dépenses de fonctionnement et d'entretien des opérations liées au contrat,
- À ne pas commencer les travaux avant l'approbation du contrat par la Commission Permanente du Conseil Régional d'Île de France.
- À maintenir la destination des équipements financés pendant au moins dix ans,
- À mentionner la participation de la Région d'île de France et d'apposer leur logotype dans toute action de communication.

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission Travaux, Aménagement du Territoire, Urbanisme qui s'est tenue le 07/12/2022,

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission Finances, Personnel, Affaires Générales, qui s'est tenue le 07/12/2022,

Le Conseil Municipal parés en avoir délibéré à l'unanimité,

SOLLICITE auprès du Conseil Régional d'Île-de-France l'attribution d'une subvention à hauteur de 50% du montant des dépenses éligibles HT.

Le montant maximum de subvention est de 150 000 €.

AUTORISE le Maire à signer tous les documents afférents à la présente délibération.

PLAN DE FINANCEMENT

OPERATIONS	MONTANT(S) OPERATION(S) PROPOSEE(S)	MONTANT(S) RETENU(S) PAR LA REGION	ECHEANCIER PREVISIONNEL DE REALISATION	SUBVENTION REGION	AUTRES FINANCEMENTS*	PART COMMUNALE H.T.
	EN € HT	EN € HT	2023	(50%)	(%)	
Acquisition foncière du bâtiment et du terrain.	205 000,00	205 000,00	205 000,00	102 500,00	0	102 500,00 €
Notaire	16 400,00	0,00	16 400,00	0,00	0	16 400,00 €
Travaux de mise en conformité et de réparations	50 000,00	50 000,00	50 000,00	25 000,00	0	25 000,00 €
TOTAL	271 400,00	255 000,00	271 400,00	127 500 ,00	0	143 900,00 €

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS,

PORCHEVILLE, le quatorze décembre deux mille vingt-deux.



Le Maire,

ALEC JALTIER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Conseil Municipal du 14 décembre 2022

Département des Yvelines	Date de convocation : 08 décembre 2022
Arrondissement de Mantes-la-Jolie	Date d'affichage : 08 décembre 2022
Canton de Limay	Nombre de membres en exercice : 23
Commune de Porcheville	Présents : 15
	Suffrages exprimés : 21
	Date de publication : 16 décembre 2022

L'an deux mille vingt-deux,

Le mercredi 14 décembre à 19h00

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Alec JALTIER, Maire.

Etaient présents : : Monsieur JALTIER, Monsieur MARTINEZ, Monsieur HENRY, Madame D'ANDREA-BOULIN, Monsieur JUNGER, Monsieur HEURTELOUP, Madame MULCIBA-POLYCARPE, Madame CHINTARAM, Monsieur HUOT-DUCOTE, Monsieur LARCHEVÊQUE, Monsieur LE BIHAN, Madame WILLEMOT, Monsieur MANDON, Monsieur MOROSINOTTO-HAMOT, Madame FERREIRA-DELETTRE.

Absents : - Monsieur JACQUEMIN
- Madame BORD

Ont donné procuration : - Madame DIEZ à Monsieur HENRY
- Monsieur LEVISTRE à Monsieur HEURTELOUP
- Monsieur DAREL à Madame D'ANDREA-BOULIN
- Madame DUPRE à Monsieur HUOT-DUCOTE
- Madame CLAVEAU à Madame CHINTARAM
- Madame VAUDRON à Monsieur JALTIER

Formant la majorité des membres en exercice.

Madame MULCIBA-POLYCARPE a été nommée à l'unanimité secrétaire de séance

**DEL 2022-077 DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL DE LA
PARCELLE CADASTREE AK 85 SISE « LES RAIES CROCHUES » D'UNE
CONTENANCE DE 9 244m².**

Rapporteur : Monsieur JALTIER

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2141-1,

Vu le Code Général de la propriété des Personnes Publiques et notamment les articles L2111-1,
L2141-1, L3111-1,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu l'ordonnance 2017-562 du 19 avril 2017,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 4 avril 2017 relative au déclassement de la parcelle AK 93,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 13 avril 2021,

Vu le bornage en date du 16 décembre 2020 effectué par le cabinet ABELLO, géomètre expert et actant la surface réelle de la parcelle,

Vu le plan cadastral localisant la parcelle AK n°85 (annexe n°1),

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Travaux, Aménagement du territoire, Urbanisme qui s'est tenue le 07/12/2022,

CONSIDERANT que cette parcelle a été acquise en 1989 auprès de la Société d'équipement de la Région de Mantes la Jolie,

CONSIDERANT que la parcelle cadastrée AK 85 était une ancienne voie ferrée désaffectée qui n'est plus utilisée à ce jour mais que celle-ci fait toujours partie du domaine public communal tant qu'un acte n'en a pas prononcé le déclassement,

CONSIDERANT que la désaffectation s'opère de fait suite à la cessation d'utilisation de cette parcelle pour un usage public car elle n'est ni affectée à un service public ni à l'usage direct du public conformément au Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

CONSIDERANT que le déclassement de cette parcelle ne nécessite pas d'enquête publique préalable car aucune atteinte n'est portée à la circulation et aux conditions de desserte,

CONSIDERANT que cette parcelle doit intégrer le domaine privé de la commune afin de pouvoir la céder conformément à la délibération du conseil municipal du 13 avril 2021,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

PRONONCE le déclassement de la parcelle communale cadastrée AK 85 du domaine public communal et la classer dans son domaine privé préalablement à sa cession,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte authentique à intervenir relatif à la cession de cette parcelle et toutes les pièces afférentes.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS,
PORCHEVILLE, le quatorze décembre deux mille vingt-deux.



Le Maire,

ALEC JALTIER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Conseil Municipal du 14 décembre 2022

Département des Yvelines	Date de convocation : 08 décembre 2022
Arrondissement de Mantes-la-Jolie	Date d'affichage : 08 décembre 2022
Canton de Limay	Nombre de membres en exercice : 23
Commune de Porcheville	Présents : 15
	Suffrages exprimés : 21
	Date de publication : 16 décembre 2022

L'an deux mille vingt-deux,

Le mercredi 14 décembre à 19h00

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Alec JALTIER, Maire.

Etaient présents : : Monsieur JALTIER, Monsieur MARTINEZ, Monsieur HENRY, Madame D'ANDREA-BOULIN, Monsieur JUNGER, Monsieur HEURTELOUP, Madame MULCIBA-POLYCARPE, Madame CHINTARAM, Monsieur HUOT-DUCOTE, Monsieur LARCHEVÊQUE, Monsieur LE BIHAN, Madame WILLEMOT, Monsieur MANDON, Monsieur MOROSINOTTO-HAMOT, Madame FERREIRA-DELETTRE.

Absents : - Monsieur JACQUEMIN
- Madame BORD

Ont donné procuration : - Madame DIEZ à Monsieur HENRY
- Monsieur LEVISTRE à Monsieur HEURTELOUP
- Monsieur DAREL à Madame D'ANDREA-BOULIN
- Madame DUPRE à Monsieur HUOT-DUCOTE
- Madame CLAVEAU à Madame CHINTARAM
- Madame VAUDRON à Monsieur JALTIER

Formant la majorité des membres en exercice.

Madame MULCIBA-POLYCARPE a été nommée à l'unanimité secrétaire de séance

**DEL 2022-078 CONSTITUTION D'UNE SERVITUDE DE PASSAGE SOUTERRAIN DE
RESEAUX SUR LA PARCELLE COMMUNALE CADASTREE AE 130 SISE RUE DES
VOYERS AU PROFIT DE BOUYGUES TELECOM.**

Rapporteur : Monsieur JALTIER

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le Code Civil,

Vu la convention quadripartite signée le 12 mars 2002,

Vu le contrat spécifique signé le 12 mars 2002 entre BOUYGUES TELECOM et RTE,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 17 juillet 2008 relative à l'avenant numéro 1 à la convention quadripartite,

Vu l'avenant numéro 1 à la convention quadripartite signée le 11 septembre 2008,

Vu la permission de voirie en date du 29 juillet 2021,

Vu le plan de cheminement d'août 2021 (annexe n°2),

Vu la délibération du conseil municipal en date du 11 juillet 2022,

Vu le contrat de bail signé par la commune avec BOUYGUES TELECOM en date du 21 juillet 2022,

Vu le projet de convention de servitude de passage souterrain de réseaux (annexe n°3)

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Travaux, Aménagement du territoire, Urbanisme qui s'est tenue le 07/12/2022,

CONSIDERANT que des travaux de passage de fourreaux souterrains ont eu lieu en août 2021 et que depuis lors les travaux sont terminés mais que la constitution de servitude n'avait pas pu être réalisée,

CONSIDERANT que la parcelle fait partie du domaine privé de la commune et qu'il convient de ce fait d'établir une servitude afin de grever officiellement la parcelle au service de la publicité foncière,

CONSIDERANT que la commune va contracter cette servitude sous seing privé mais la fera publier au service de la publicité foncière aux frais de BOUYGUES TELECOM,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à consentir une servitude de passage souterrain de réseaux avec BOUYGUES TELECOM sur la parcelle communale cadastrée AE 130 sise Rue des Voyers.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte de servitude à intervenir et toute autre pièce résultant de cette affaire.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS,

PORCHEVILLE, le quatorze décembre deux mille vingt-deux.

Le Maire,



[Handwritten signature]
ALEC JALTIER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Conseil Municipal du 14 décembre 2022

Département des Yvelines Arrondissement de Mantes-la-Jolie Canton de Limay Commune de Porcheville	Date de convocation : 08 décembre 2022 Date d'affichage : 08 décembre 2022 Nombre de membres en exercice : 23 Présents : 14 Suffrages exprimés : 19 Date de publication : 16 décembre 2022
--	---

L'an deux mille vingt-deux,

Le mercredi 14 décembre à 19h00

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Alec JALTIER, Maire.

Etai^{ent} présents : : Monsieur JALTIER, Monsieur MARTINEZ, Monsieur HENRY, Madame D'ANDREA-BOULIN, Monsieur JUNGER, Monsieur HEURTELOUP, Madame MULCIBA-POLYCARPE, Madame CHINTARAM, Monsieur HUOT-DUCOTE, Monsieur LARCHEVÊQUE, Madame WILLEMOT, Monsieur MANDON, Monsieur MOROSINOTTO-HAMOT, Madame FERREIRA-DELETTRE.

Absents : - Monsieur JACQUEMIN
- Madame BORD
- Monsieur LE BIHAN (départ à 20h45)

Ont donné procuration : - Madame DIEZ à Monsieur HENRY
- Monsieur LEVISTRE à Monsieur HEURTELOUP
- Monsieur DAREL à Madame D'ANDREA-BOULIN
- Madame DUPRE à Monsieur HUOT-DUCOTE
- Madame CLAVEAU à Madame CHINTARAM
- Madame VAUDRON à Monsieur JALTIER

Formant la majorité des membres en exercice.

Madame MULCIBA-POLYCARPE a été nommée à l'unanimité secrétaire de séance

DEL 2022-079 EXTINCTION PARTIELLE DE L'ECLAIRAGE PUBLIC

Rapporteur : Monsieur Alec JALTIER

Monsieur le Maire rappelle la volonté de la municipalité d'initier des actions en faveur de la maîtrise des consommations d'énergies.

Une réflexion a ainsi été engagée par le conseil municipal sur la pertinence et les possibilités de procéder à une extinction nocturne partielle de l'éclairage public. Outre la réduction de la facture de consommation d'électricité, cette action contribuerait également à la préservation de

l'environnement par la limitation des émissions de gaz à effet de serre et la lutte contre les nuisances lumineuses.

Les modalités de fonctionnement de l'éclairage public relèvent du pouvoir de police du maire, qui dispose de la faculté de prendre à ce titre des mesures de limitation du fonctionnement, compatibles avec la sécurité des usagers de la voirie, le bon écoulement du trafic et la protection des biens et des personnes.

D'après les retours d'expériences similaires menées dans un certain nombre de communes, il apparaît que l'extinction nocturne de l'éclairage public n'a pas d'incidence notable : à certaines heures et certains endroits, l'éclairage public ne constitue pas une nécessité absolue. Techniquement, la coupure de nuit nécessite la présence d'horloges ad hoc dans les armoires de commande d'éclairage public concernées. La commune a sollicité GPS&O pour étudier les possibilités techniques et mettre en œuvre, le cas échéant, les adaptations nécessaires.

Cette démarche doit par ailleurs être accompagnée d'une information de la population et d'une signalisation spécifique.

En période de fêtes ou d'événements particuliers, l'éclairage public pourra être maintenu tout ou partie de la nuit.

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission Travaux, Aménagement du territoire, Urbanisme, qui s'est tenue le 07/12/2022,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré avec 17 voix Pour, 1 abstention (Monsieur MANDON) et 2 Contre (Monsieur MOROSINOTTO-HAMOT, Madame FERREIRA-DELETTRE),

DECIDE que l'éclairage public sera interrompu la nuit de 23 heures 30 à 4 heures 30 dès que les horloges astronomiques seront installées et ou programmées.

CHARGE Monsieur le Maire de prendre les arrêtés précisant les modalités d'application de cette mesure, et en particulier les lieux concernés, les horaires d'extinction, notamment en cas de modifications de celles-ci, les mesures d'information de la population et d'adaptation de la signalisation.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS,

PORCHEVILLE, le quatorze décembre deux mille vingt-deux.



Le Maire,

ALEC JALTIER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Conseil Municipal du 14 décembre 2022

Département des Yvelines Arrondissement de Mantes-la-Jolie Canton de Limay Commune de Porcheville	Date de convocation : 08 décembre 2022 Date d'affichage : 08 décembre 2022 Nombre de membres en exercice : 23 Présents : 14 Suffrages exprimés : 19 Date de publication : 16 décembre 2022
--	---

L'an deux mille vingt-deux,

Le mercredi 14 décembre à 19h00

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Alec JALTIER, Maire.

Etai^{ent} présents : : Monsieur JALTIER, Monsieur MARTINEZ, Monsieur HENRY, Madame D'ANDREA-BOULIN, Monsieur JUNGER, Monsieur HEURTELOUP, Madame MULCIBA-POLYCARPE, Madame CHINTARAM, Monsieur HUOT-DUCOTE, Monsieur LARCHEVÊQUE, Madame WILLEMOT, Monsieur MANDON, Monsieur MOROSINOTTO-HAMOT, Madame FERREIRA-DELETTRE.

Absents : - Monsieur JACQUEMIN
- Madame BORD
- Monsieur LE BIHAN

Ont donné procuration : - Madame DIEZ à Monsieur HENRY
- Monsieur LEVISTRE à Monsieur HEURTELOUP
- Monsieur DAREL à Madame D'ANDREA-BOULIN
- Madame DUPRE à Monsieur HUOT-DUCOTE
- Madame CLAVEAU à Madame CHINTARAM
- Madame VAUDRON à Monsieur JALTIER

Formant la majorité des membres en exercice.

Madame MULCIBA-POLYCARPE a été nommée à l'unanimité secrétaire de séance

DEL 2022-080 FIXATION DES TAUX DE PROMOTION POUR LES AVANCEMENTS DE GRADE

Rapporteur : Monsieur HENRY

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L522-27,

Considérant qu'en application de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 49, il appartient à l'assemblée délibérante, après avis du Comité Social Territorial, de fixer le taux de promotion pouvant être appliqué à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour pouvoir bénéficier d'un avancement de grade,

Considérant qu'une délibération doit fixer ce taux, appelé « *ratio promus – promouvables* », pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade,

Considérant qu'il peut varier entre 0 et 100% et concerne tous les grades d'avancement (pour toutes les filières), sauf ceux du cadre d'emplois des agents de police, des attachés hors classe et des ingénieurs hors classe,

Il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions légales énoncées ci-dessus, de fixer par délibération, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés à un grade d'avancement, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade.

Vu l'avis favorable à l'unanimité du Comité Social Territorial en date du 06/12/2022,

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission Finances, Personnel, Affaires générales qui s'est tenue le 07/12/2022

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré avec 19 voix Pour, 1 abstention (Monsieur MANDON),

FIXE les taux de promotion d'avancement de grade par le dispositif ci-dessous,

DIT que, sauf disposition expresse de l'assemblée délibérante prise sur un nouvel avis du Comité Social Territorial compétent, ces dispositions seront reconduites tacitement chaque année,

CHARGE l'autorité territoriale de veiller à la bonne exécution de cette délibération, qui prend effet à partir du 1^{er} Janvier 2023,

CATEGORIES	GRADES D'ORIGINE	GRADES D'AVANCEMENT	TAUX %
FILIERE ADMINISTRATIVE			
C	Adjoint administratif	Adjoint administratif principal 2ème classe	100%
C	Adjoint administratif principal 2ème classe	Adjoint administratif principal 1ère classe	100%
C	Adjoint administratif principal 1ère classe		
B	Rédacteur	Rédacteur principal 2ème classe	100%
B	Rédacteur principal 2ème classe	Rédacteur principal 1ère classe	100%
B	Rédacteur principal 1ère classe		
A	Attaché Territorial	Attaché territorial principal	100%
A	Attaché territorial principal		
FILIERE TECHNIQUE			
C	Adjoint technique	Adjoint technique principal 2ème classe	100%
C	Adjoint technique principal 2ème classe	Adjoint technique principal 1ère classe	100%
C	Adjoint technique principal 1ère classe		
C	Agent de Maîtrise	Agent de Maîtrise Principal	100%
C	Agent de Maîtrise Principal		
B	Technicien	Technicien principal 2ème classe	100%
B	Technicien principal 2ème classe	Technicien principal 1ère classe	100%
B	Technicien principal 1ère classe		
FILIERE SOCIALE			
C	Agent spécialisé principal 2ème classe des EM	Agent spécialisé principal 1ère classe des EM	100%
C	Agent spécialisé principal 1ère classe des EM		
FILIERE CULTURELLE			
C	Adjoint du patrimoine	Adjoint du patrimoine principal 2ème classe	100%
C	Adjoint du patrimoine principal 2ème classe	Adjoint du patrimoine principal 1ère classe	100%
C	Adjoint du patrimoine principal 1ère classe		
B	Assistant de conservation	Assistant de conservation principal 2ème classe	100%
B	Assistant de conservation principal 2ème classe	Assistant de conservation principal 1ère classe	100%
B	Assistant de conservation principal 1ère classe		
FILIERE ANIMATION			
C	Adjoint d'animation	Adjoint d'animation principal 2ème classe	100%
C	Adjoint d'animation principal 2ème classe	Adjoint d'animation principal 1ère classe	100%
C	Adjoint d'animation principal 1ère classe		
B	Animateur	Animateur principal 2ème classe	100%
B	Animateur principal 2ème classe	Animateur principal 1ère classe	100%
B	Animateur principal 1ère classe		

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS,

PORCHEVILLE, le quatorze décembre deux mille vingt-deux.



Le Maire,

ALEC JALTIER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Conseil Municipal du 14 décembre 2022

Département des Yvelines Arrondissement de Mantes-la-Jolie Canton de Limay Commune de Porcheville	Date de convocation : 08 décembre 2022 Date d'affichage : 08 décembre 2022 Nombre de membres en exercice : 23 Présents : 14 Suffrages exprimés : 20 Date de publication : 16 décembre 2022
--	---

L'an deux mille vingt-deux,

Le mercredi 14 décembre à 19h00

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Alec JALTIER, Maire.

Etaient présents : : Monsieur JALTIER, Monsieur MARTINEZ, Monsieur HENRY, Madame D'ANDREA-BOULIN, Monsieur JUNGER, Monsieur HEURTELOUP, Madame MULCIBA-POLYCARPE, Madame CHINTARAM, Monsieur HUOT-DUCOTE, Monsieur LARCHEVÊQUE, Madame WILLEMOT, Monsieur MANDON, Monsieur MOROSINOTTO-HAMOT, Madame FERREIRA-DELETTRE.

Absents : - Monsieur JACQUEMIN
- Madame BORD
- Monsieur LE BIHAN

Ont donné procuration : - Madame DIEZ à Monsieur HENRY
- Monsieur LEVISTRE à Monsieur HEURTELOUP
- Monsieur DAREL à Madame D'ANDREA-BOULIN
- Madame DUPRE à Monsieur HUOT-DUCOTE
- Madame CLAVEAU à Madame CHINTARAM
- Madame VAUDRON à Monsieur JALTIER

Formant la majorité des membres en exercice.

Madame MULCIBA-POLYCARPE a été nommée à l'unanimité secrétaire de séance

DEL 2022-081 APPROBATION DE LA CONVENTION DE SPONSORING DANS LE CADRE DU PROJET DE LUDOTHEQUE-BIBLIOTHEQUE MOBILE ECO-RESPONSABLE : « DÉ EN BULLE ».

Rapporteur : Monsieur JUNGER

Considérant que le projet itinérant de ludothèque-bibliothèque éco-responsable « Dé en Bulle » développe une multiplicité d'actions dans le but de toucher des publics variés sur un périmètre de 10 kilomètres autour de Porcheville, la commune de Porcheville proposera un espace aux partenaires sur le support publicitaire mentionné dans la convention annexée, et tel que défini ci-dessous :

- Le sponsor s'engage sur une durée de 3 ans avec un montant de 500 € / an
- La Mairie propose comme support le véhicule électrique avec une dimension de 60 cm en hauteur et de 60 cm en largeur

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission Affaires Culturelles et Jeunesse qui s'est tenue le 06/12/2022

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission Finances, Personnel, Affaires Générales, qui s'est réunie le 07/12/2022,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE la convention de sponsoring annexée à la présente (Annexe n°4)

AUTORISE le Maire à signer tout document relatif à la réalisation de ce projet

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS,

PORCHEVILLE, le quatorze décembre deux mille vingt-deux.



Le Maire,

ALEC JALTIER

Département :
YVELINES

Commune :
PORCHEVILLE

Section : AK
Feuille : 000 AK 01

Échelle d'origine : 1/2000
Échelle d'édition : 1/2000

Date d'édition : 22/11/2022
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC49
©2022 Direction Générale des Finances
Publiques

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

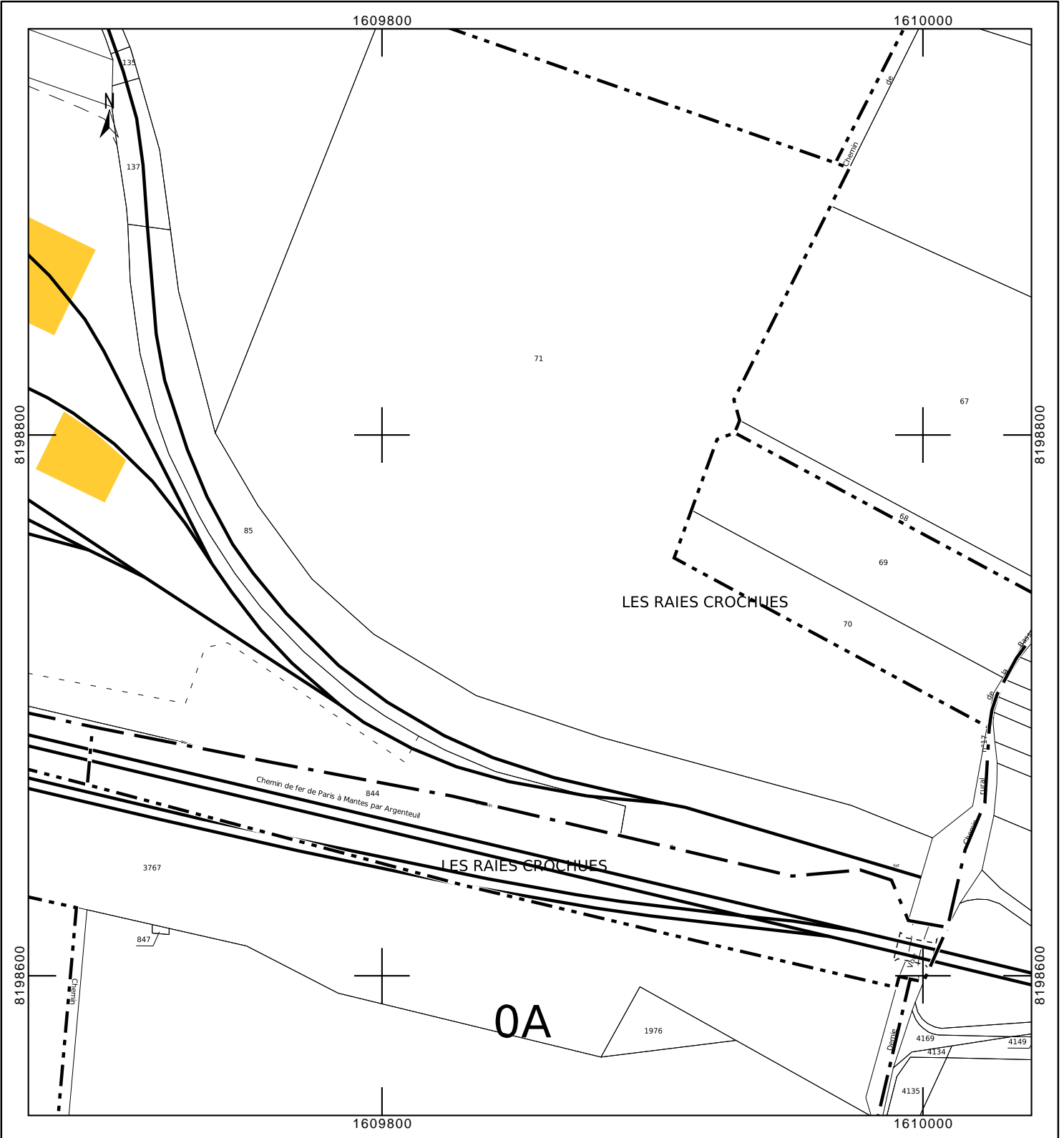
EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Accusé de réception en préfecture
078-217805019-20221215-2022-077-DE
Date de réception en préfecture : 16/12/2022

Cet extrait est géré
par le centre des impôts foncier suivant :
VERSAILLES - Accueil et délivrance de
documents
ouvert du lundi au vendredi 8h30/12h30
78015
78015 VERSAILLES CEDEX
tél. 01.30.97.43.00 -fax 01.30.97.45.76
sdif.yvelines@dgfip.finances.gouv.fr

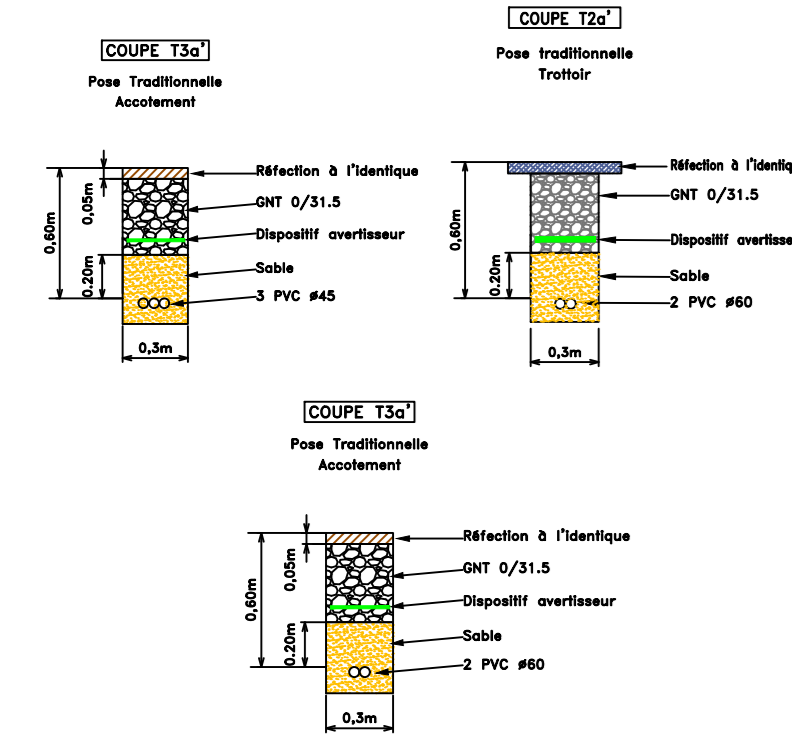
Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

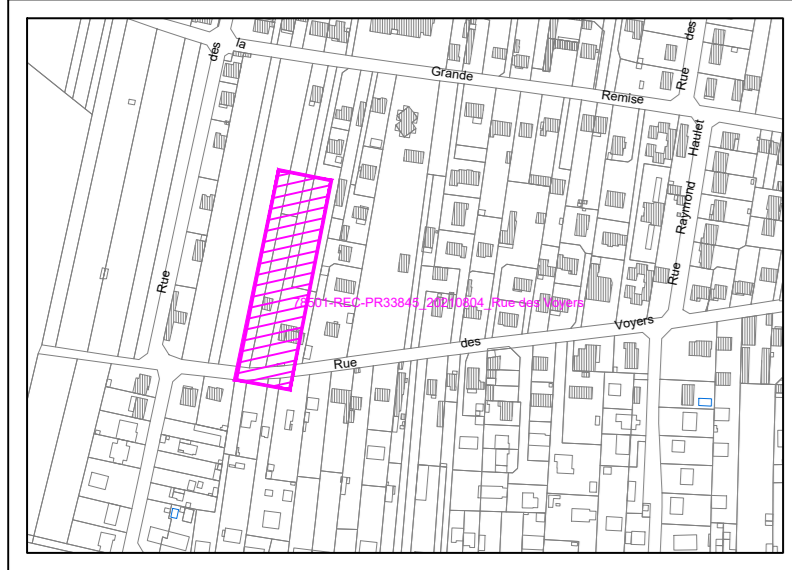


LEGENDE

Chambre BOUTEIL (Lot, K2C)	Réseau ASSAINISSEMENT	ASS	CHA
Réseau BOUTEIL à orifère	Réseau CHAUFFAGE	CHA	CHA
Réseau BOUTEIL extérieur	Réseau EAU	EAU	EAU
Réseau EDF	Réseau PPE LINE	PI	PI
Réseau EDF-HT	Fond de plan		
Réseau GAZ	Limite de commune		
Réseau Divers & Télécom			



NOTA:
 Les réseaux existants sont implantés pour information seulement. ByTel décline toute responsabilité sur l'implantation des réseaux existants indiqués sur les plans.
 Les intervenants devront respecter le règlement en cours concernant les consultations des concessionnaires.
ATTENTION: Les coupes devront respecter les exigences du gestionnaire ou propriétaire du domaine.



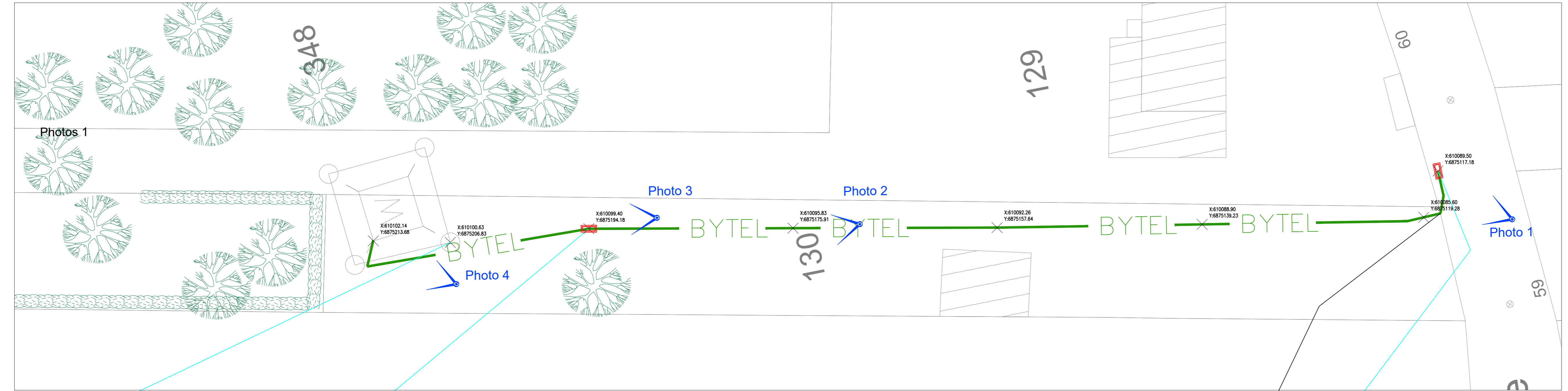
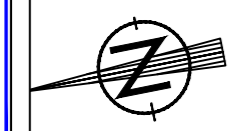
78440 PORCHEVILLE
 FTTA Paris - Lot 7
 57 Rue des Voyers
 Adduction site T14712
PLAN DE CHEMINEMENT
 Projection : Lambert 83 non zoné

bouygues

Collaborateur de l'ouvrage : non assainie
 Classe de pollution de l'ouvrage : A

Service: DER | MNO : SAGE
 Date: 04/09/2021 | Étude par: CAHUIS
 Echelle: 1/200 | Émetteur: K. POLAT

PR33845
 REC A | Folio : 01 / 01
 7801-REC-PR33845_20210004_Rue des Voyers



→ sens du tronçon

COMPOSITION	3 PVC Ø45	2 PVC Ø60	2 PVC Ø60
MODE DE POSE	Pose tradi T3a'	Pose tradi T3a'	Pose tradi T2a'
TERRAIN	Accotement	Accotement	Trottoir
CHARGE (m)	0.60	0.60	0.60
GESTIONNAIRE	Parcelle 130	Parcelle 130	Commune de Porcheville
LONGUEUR (m)	23	78	6

Site S1031663
 RUE DES CLOSEAUX
 PORCHEVILLE
 T14712

BOUFGUES
 S1062855
 L2T
 RUE DE LA GRANDE REMISE
 PORCHEVILLE
 T0521C

FT 78301 - 735
 S1062857
 L2T
 RUE DE LA GRANDE REMISE
 PORCHEVILLE
 T0521F

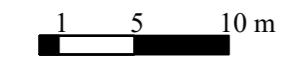


Photo 1



Photo 2



Photo 3

Photo 2

Photo 1

Photo 3



Photo 4



CONVENTION DE SERVITUDE DE PASSAGE SOUTERRAIN DE RESEAUX

Entre :

La Commune de PORCHEVILLE

Représentée par son Maire en exercice, Monsieur Alec JALTIER, 17 Boulevard de la République 78440
PORCHEVILLE

Ci-après dénommé le « Propriétaire du Fonds Servant »,

Et :

BOUYGUES TELECOM

Société Anonyme au capital de 712 588 399,56 Euros, enregistrée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro unique d'identification 397 480 930, dont le siège social est au 37-39, rue Boissière, 75116 PARIS

Représentée par Monsieur Matthieu GRAVIER, en qualité de Directeur DRT.

**Ci-après dénommée « BOUYGUES
TELECOM », Ci-après dénommées ensemble
les « Parties ».**

Préalablement à l'objet des présentes, il a été rappelé ce qui suit :

- BOUYGUES TELECOM a notamment pour objet social d'établir et d'exploiter des réseaux de radiocommunication.
- Pour les besoins de l'exploitation de son réseau, BOUYGUES TELECOM doit procéder à la mise en place, sous et/ou sur le sol des terrains, de fourreaux permettant le passage de câbles optiques et d'équipements techniques ci-après définis.
- En application de l'article L 48 du code des postes et des communications électroniques, BOUYGUES TELECOM bénéficie d'une servitude légale sur le sol et dans le sous-sol des propriétés non bâties.
- BOUYGUES TELECOM souhaite ainsi bénéficier d'une convention de servitude de passage souterrain de réseaux sur la propriété de la commune de Porcheville.
- A cet effet, BOUYGUES TELECOM a conclu une convention en vue d'implanter des équipements techniques sur la parcelle de terrain cadastrée section AE, n° 130 sur la commune de Porcheville, appartenant à la commune de Porcheville
- Pour l'exploitation de ces équipements, BOUYGUES TELECOM souhaite bénéficier d'une convention de servitude de passage souterrain de réseaux (ci-après dénommée « Convention de Servitude ») sur la parcelle de terrain cadastrée section AE, n°130 sur la commune de Porcheville, appartenant à la commune de Porcheville, (ci-après dénommé « Fonds Servant »).
- La commune de Porcheville est propriétaire de la parcelle de terrain cadastrée Section AE -N° .130

Ceci étant exposé, les Parties conviennent et arrêtent ce qui suit :

Article 1 Terminologie

Les termes suivants employés dans la présente servitude de passage souterrain de réseaux sont définis comme suit :

1. Convention de Servitude : désigne la charge imposée au Propriétaire du Fonds Servant sur les Emprises objet des présentes pour l'usage et l'utilité de BOUYGTEL comprenant la présente servitude, ses annexes et les avenants éventuels,
2. Emprise : désigne la partie souterraine de terrain ou de propriété appartenant au Propriétaire du Fonds Servant et sur laquelle ce dernier concède à BOUYGUES TELECOM une servitude de passage souterrain de réseaux,
3. Equipements Techniques : désigne les équipements techniques propriété de BOUYGUES TELECOM dont les spécifications techniques sont définies en annexe 1 de la Convention de Servitude, et notamment les câbles optiques, chambres de tirage, autres chambres techniques, connecteurs, ...
4. Installations : désigne le réseau de fourreaux propriété de BOUYGUES TELECOM, installé dans les conditions de la Convention de Servitude et destiné à recevoir des Equipements Techniques,
5. Bail connexe : désigne le bail signé entre la Commune de Porcheville et Bouygues Telecom expirant à la date du 21 juillet 2027, sauf prorogations par les Parties par périodes de 3 ans.

Article 2 Objet

La présente Convention de Servitude a pour objet de fixer les conditions dans lesquelles le Propriétaire du Fonds Servant concède à BOUYGUES TELECOM, de manière expresse et irrévocable, une servitude de passage souterrain de réseaux sur les Emprises, telles que définies sur le plan figurant en annexe 1, afin d'implanter les Installations et Equipements Techniques.

Article 3 Modalités d'exercice de la Servitude

La Convention de Servitude donne droit à BOUYGUES TELECOM, et à toute personne mandatée par elle, d'établir à demeure dans le sous-sol des Emprises du Propriétaire du Fonds Servant, des Installations permettant le passage et l'installation d'Equipements Techniques, le tout dans le respect des autorisations requises pour l'exercice de l'activité de Télécommunications.

BOUYGUES TELECOM a fait réaliser et poser, à ses frais exclusifs, les Installations et Equipements Techniques mentionnés ci-après.

Article 4 Etat des lieux

Un état des lieux a été établi contradictoirement par les Parties lors de la mise à disposition de l'Emprise objet de la Convention de Servitude (état des lieux d'entrée), et sera établi à l'occasion du retrait des Equipements Techniques (état des lieux de sortie).

Article 5 Obligations du Propriétaire du Fonds Servant

Cette Convention de Servitude dispose pour l'essentiel que le Propriétaire du Fonds Servant conserve la pleine propriété des Emprises et s'engage cependant à :

- Ne procéder, sauf accord préalable de BOUYGUES TELECOM, à aucune construction, plantation d'arbres, ou modification du profil des Emprises dans la bande de servitude dont la largeur est fonction du diamètre de l'ouvrage indiqué,
- S'abstenir de tout acte de nature à nuire au bon fonctionnement, à l'entretien et à la conservation des Installations et Equipements Techniques,

- En cas de mutation à titre gratuit ou onéreux de la parcelle objet des présentes, informer le nouvel "ayant-droit" des servitudes dont elle est grevée par la présente Convention de Servitude et à lui rendre expressément opposable ladite Convention de Servitude.
- En cas de changement d'exploitant de la parcelle objet des présentes, informer ce dernier des servitudes spécifiées en l'obligeant à les respecter, notamment en ce qui concerne le libre accès.

Article 6 Obligations de BOUYGUES TELECOM

BOUYGUES TELECOM aura la pleine et entière jouissance des droits cédés à partir de ce jour et s'engage à :

- Remettre en état les Emprises à la suite des travaux de pose des Installations et Equipements Techniques et de toute intervention ultérieure, étant formellement précisé qu'après la réalisation des travaux, le Propriétaire du Fonds Servant conservera la libre disposition des Emprises en objet, sous réserve du respect de ses obligations au titre de l'article 5 visé ci-dessus.
- Prendre toutes les précautions nécessaires pour ne pas gêner l'utilisation des parcelles traversées,
- Indemniser l'ayant-droit des dommages pouvant être causés aux Emprises du fait de l'exécution des travaux de construction, d'entretien, de renforcement, de réparation ou d'enlèvement des Installations et Equipements Techniques ou de l'exercice du droit d'accès aux Emprises et, d'une façon générale, de tout dommage qui serait la conséquence directe de ces travaux.

Article 7 Transfert du domaine

Le Propriétaire du Fonds Servant s'engage à rappeler dans tout acte entraînant le transfert du terrain d'un domaine à un autre, l'existence de la Convention de Servitude.

Le Propriétaire du Fonds Servant s'engage à prévenir BOUYGUES TELECOM de toute décision de transfert du terrain dès qu'elle en aura connaissance.

Article 8 Durée

La Convention de Servitude entre en vigueur à la date de sa signature. Les lieux seront mis à disposition de BOUYGUES TELECOM à cette même date.

Celle-ci viendra à échéance à la même date que l'expiration (renouvellements compris) ou la résiliation du Bail Connexe.

Article 9 Assurances

1. BOUYGUES TELECOM s'engage à souscrire auprès d'une ou plusieurs sociétés d'assurances, une ou plusieurs polices d'assurances garantissant :
 - Sa responsabilité civile résultant de son activité, de ses Installations et Equipements Techniques, de son personnel,
 - Les dommages subis par ses propres Installations et Equipements Techniques.
2. Le Propriétaire du Fonds Servant s'engage à souscrire auprès d'une ou plusieurs sociétés d'assurances une ou plusieurs polices garantissant les dommages subis par ses biens immobiliers et/ou mobiliers ainsi que sa responsabilité civile.
3. BOUYGUES TELECOM renonce et s'engage à faire renoncer ses assureurs à tous recours contre le Propriétaire du Fonds Servant et ses assureurs pour tous dommages causés aux Installations et aux Equipements Techniques de BOUYGUES TELECOM.

Réciproquement, le Propriétaire du Fonds Servant renonce et s'engage à faire renoncer ses assureurs à tous recours contre BOUYGUES TELECOM et ses assureurs, prestataires, fournisseurs ou sous-traitants et leurs assureurs, pour les dommages causés aux biens du Propriétaire du Fonds Servant.

4. Chacune des Parties pourra à tout moment demander à l'autre la production de l'attestation d'assurance correspondante faisant notamment mention de la renonciation à recours de leurs assureurs telle que prévue ci-dessus.

Article 10 Travaux - Réparations - Restitution des Emprises

1- Travaux et Réparations effectués par BOUYGUES TELECOM dans les Emprises

Le Propriétaire du Fonds Servant accepte que BOUYGUES TELECOM implante les installations et les Equipements Techniques décrits en annexe 1 et réalise à ses frais exclusifs dans les Emprises les travaux conformément au plan joint en annexe 1.

BOUYGUES TELECOM devra procéder ou faire procéder à la mise en œuvre de ses Installations et de ses Equipements Techniques en respectant strictement les normes techniques et les règles de l'art.

BOUYGUES TELECOM fera son affaire personnelle de l'obtention des autorisations administratives nécessaires. Le Propriétaire du Fonds Servant délivrera néanmoins à BOUYGUES TELECOM tout accord lui permettant d'effectuer les démarches nécessaires à l'obtention de ces autorisations administratives, dans les formes prévues en annexe 3 de la Convention de Servitude.

BOUYGUES TELECOM assumera toutes les charges, réparations et impositions afférentes aux Installations et aux Equipements Techniques.

Préalablement à la réalisation de travaux complémentaires à ceux prévus en annexe 1, BOUYGUES TELECOM communiquera au Propriétaire du Fonds Servant leur descriptif. Le Propriétaire du Fonds Servant pourra demander des modifications sans cependant remettre en cause la réalisation même des travaux indispensables à l'exercice de l'activité de BOUYGUES TELECOM.

2- Travaux effectués par le Propriétaire du Fonds Servant

En cas de travaux affectant les lieux mis à disposition et conduisant à la suspension temporaire du fonctionnement des Equipements Techniques de BOUYGUES TELECOM, le Propriétaire du Fonds Servant en avertira ce dernier par lettre recommandée avec accusé de réception avec un préavis de douze (12) mois avant le début des travaux, en lui précisant, à titre indicatif, leur durée. Ce préavis ne s'applique pas en cas de travaux rendus nécessaires par la force majeure.

Le Propriétaire du Fonds Servant fera ses meilleurs efforts pour trouver une solution de remplacement pendant la durée des travaux, afin de permettre à BOUYGUES TELECOM de transférer et de continuer à exploiter ses Equipements Techniques dans les meilleures conditions.

Au cas où aucune solution de remplacement satisfaisante pour BOUYGUES TELECOM ne serait trouvée, BOUYGUES TELECOM se réserve le droit de résilier la Convention de Servitude sans contrepartie.

3- Restitution des Emprises mis à disposition

Les Installations et Equipements Techniques installés par BOUYGUES TELECOM sont et demeurent sa propriété.

A l'expiration de la Convention de Servitude pour quelque cause que ce soit, BOUYGUES TELECOM reprendra tout ou partie des Equipements Techniques. A première requête du Propriétaire du Fonds Servant, dans le mois de l'expiration de la Convention, BOUYGUES TELECOM remettra les Emprises en leur état primitif, tel que décrit dans l'état des lieux d'entrée.

Article 11 Libre accès aux Emprises

BOUYGUES TELECOM et ses préposés auront à tout moment libre accès aux Emprises, pour les besoins de la mise en œuvre, de la maintenance et de l'entretien des Installations et des Equipements Techniques, conformément aux dispositions figurant dans la fiche « Informations Pratiques » (annexe 2).

Le Propriétaire du Fonds Servant avertira BOUYGUES TELECOM de tout changement des conditions d'accès dans les plus brefs délais.

Le Propriétaire du Fonds Servant ne pourra intervenir sur les Installations et/ou sur les Equipements Techniques de BOUYGUES TELECOM, hormis le cas d'urgence dûment justifié à BOUYGUES TELECOM.

Article 12 Indemnité

La présente Convention de Servitude est constituée moyennant le versement par BOUYGUES TELECOM au Contractant d'une indemnité unique globale et forfaitaire, pour toute la durée de la Convention de Servitude, de 1,35 Euros Nets du mètre linéaire par fourreau, soit pour 78 mètres et 2* Ø60 fourreaux et pour 23 mètres et 3* Ø45 fourreaux une indemnité totale de 225 ml*1.35 € 303,75 € (trois cent trois euros et 75 centimes

Cette indemnité, payable dès signature de la Convention de Servitude, sera réglée par BOUYGUES TELECOM par virement bancaire (fournir un RIB), ou par chèque, au choix de BOUYGUES TELECOM, dans un délai de 60 (soixante) jours.

BOUYGUES TELECOM prendra en charge tous les frais déjà exposés en ce qui concerne la présente constitution de servitude et tous ceux qui en seraient la suite, et notamment les frais d'enregistrement au service de la publicité foncière.

Article 13 Cession

1 - BOUYGUES TELECOM s'interdit expressément de céder tout ou partie des droits issus de la Convention de Servitude, sauf autorisation préalable du Propriétaire du Fonds Servant.

2 - Néanmoins, le Propriétaire du Fonds Servant autorise expressément à céder tout ou partie des droits issus de la Convention de Servitude à toute société du groupe BOUYGUES, à toute société au sens du L. 233-3 du code de commerce, ou à tout autre opérateur de communications électroniques après accord préalable du propriétaire.

Article 14 Connexité

La cause essentielle et déterminante de la conclusion de la Convention de Servitude est l'entrée en vigueur du Bail Connexe, sur les emprises desquelles sont implantées les Equipements Techniques. Si le Bail Connexe n'est pas entré en vigueur dans un délai de deux (2) mois à compter de la date d'entrée en vigueur de la Convention de Servitude, ou en cas de résiliation ou de non-renouvellement du Bail Connexe, BOUYGUES TELECOM aura la faculté de résilier la Convention de Servitude sans délai ni indemnité, par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 15 Confidentialité et secret professionnel - C.N.I.L :

Les Parties sont tenues au secret professionnel. Ainsi, elles s'engagent à assurer la confidentialité des informations auxquelles elles auront accès au cours de l'exécution de la Convention de Servitude et notamment à ne pas divulguer l'ensemble des informations techniques.

Dans le souci de préserver l'environnement en favorisant la mutualisation des sites sur lesquels sont implantés des équipements techniques, le Propriétaire du Fonds Servant autorise BOUYGUES TELECOM à transmettre ses coordonnées aux opérateurs habilités à établir et exploiter un réseau de communications électroniques.

Les données personnelles du Propriétaire du Fonds Servant sont traitées dans le cadre de l'exploitation des réseaux de communication électronique et sont régies par les dispositions de la loi « Informatique et libertés » n°78-17 du 6 janvier 1978, modifiée par la loi du 6 août 2004. Le Contractant est habilité à obtenir communication de ces données fournies dans le cadre de la Convention et, le cas échéant, à en demander toutes rectifications auprès de Bouygues Telecom (Direction des Systèmes d'Information).

Article 16 Election de domicile

Le Propriétaire du Fonds Servant et BOUYGUES TELECOM élisent domicile à l'adresse indiquée en tête des présentes.

Toute notification à effectuer dans le cadre de la présente Convention de Servitude sera faite par écrit aux adresses susvisées.

Toute modification fera l'objet d'une notification dans les plus brefs délais.

Article 17 Attribution de juridiction

Le Tribunal Administratif compétent pour toutes les actions dont la Convention de Servitude est l'objet, la cause ou l'occasion est celui dans le ressort duquel est situé le terrain objet des présentes.

Article 18 Documents contractuels

La Convention de Servitude est composée des documents suivants :

1. La présente Convention de Servitude,
2. Le dossier technique comprenant les plans des Emprises et des travaux d'implantation des Installations et Equipements Techniques (annexe 1),
3. La fiche « *Informations Pratiques* » (annexe 2),
4. L'autorisation de travaux (annexe 3),
5. Relevé d'identité bancaire du Propriétaire du Fonds Servant (annexe 4)

Toute modification apportée à la Convention de Servitude devra faire l'objet d'un avenant écrit.

Fait à ...Aubergenville..... En Deux exemplaires originaux, dont Un pour le Propriétaire du Fonds Servant et Un pour BOUYGUES TELECOM

Le 2022

Le Propriétaire du Fonds Servant

**Monsieur ALEC JALTIER
Maire de la commune de PORCHEVILLE**

BOUYGUES TELECOM

M. Mathieu GRAVIER

DOSSIER TECHNIQUE

Adresse des travaux :

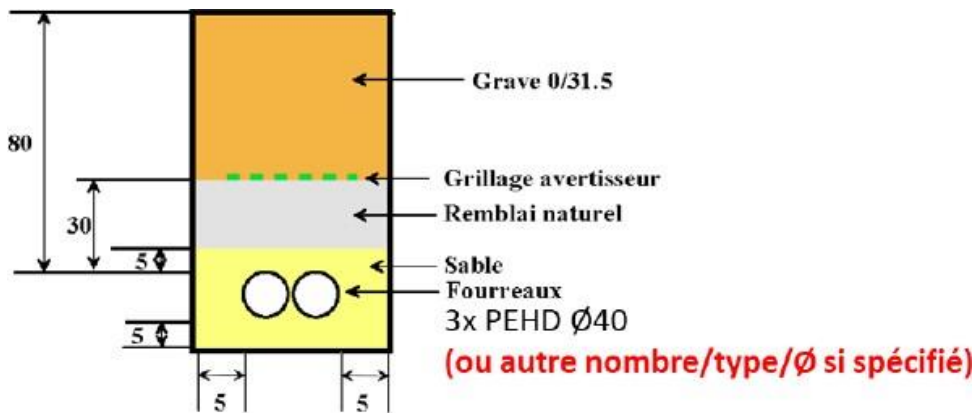
- ◇ Adresse : Rue des voyers
78 440 Porcheville
- ◇ Parcelle (Référence Cadastre) : Section AE – N° 130

Nature des Travaux :

- ◇ Enfouissement sous forme de GC sécurisé de 2 x 3 fourreaux de type PVC Ø40 (mm) et Ø60 (mn) destinés à recevoir 1 câble à fibre optique. Les travaux auront lieu au niveau du chemin.

Détail des Travaux :

- ◇ **Génie civil** : réalisation d'une tranchée sur une longueur de 230 m environ.
 - Tranchée traditionnelle : Largeur = 0.30m
Profondeur = de 0.80m



INFORMATIONS PRATIQUES

① Conditions d'accès

- Préavis de 72H en demandant l'accord et l'accès à la collectivité

② Interlocuteurs

BOUYGUES TELECOM

Service DRT

LE TECHNOPOLE

13-15, avenue du Maréchal Juin

92366 MEUDON LA FORÊT

Tel : 01.39.45.38.29

- **Le Propriétaire du Fonds Servant :**

Mairie Porcheville

Tel : 01 30 98 87 87

AUTORISATION DE TRAVAUX

LE PROPRIETAIRE DU FONDS SERVANT
Mairie de Porcheville

BOUYGUES TELECOM
TECHNOPOLE – SERVICE DEFI
13-15 Avenue du Maréchal Juin
92366 MEUDON LA FORET CEDEX

A Aubergenville le 2022

Objet : Parcelle Réf. Cadastre. Section AE - N°130

Madame, Monsieur,

Conformément à la Convention de Servitude signée le 2022, nous vous confirmons, par la présente lettre, notre accord pour l'exécution des travaux nécessaires à l'implantation de vos Installations et Equipements Techniques sur les parcelles référencées ci-dessus.

Cette autorisation vaut également accord de notre part afin que BOUYGUES TELECOM accomplisse toutes les démarches administratives afférentes à ces travaux.

Veillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

LE PROPRIETAIRE DU FONDS SERVANT

Mairie Porcheville



CONVENTION DE SPONSORING

Entre la commune de Porcheville et

ENTRE :

La commune de Porcheville, représentée par son maire, Monsieur Alec Jaltier, dûment habilité à cet effet par délibération du conseil municipal du 30 aout 2022,

D'une part,

ET :

La société
Inscrite au registre du commerce et des sociétés de
Sous le numéro
Et dont le siège social est situé à
Représentée par, en sa qualité,

D'autre part,

Dénommées individuellement une « Partie » ou conjointement les « Parties ».



PREAMBULE

Dans le cadre de sa politique socio-culturelle, la commune de Porcheville développe une multiplicité d'actions dans le but de toucher des publics variés et de proposer un contenu diversifié, accessible et original.

La ludothèque et la médiathèque de la commune ont uni leurs forces et leurs ressources afin de créer un projet environnemental, itinérant et innovant : une Ludo-biblio mobile éco-responsable : « **Dé en Bulle** »

La présente convention définit les conditions de mise en œuvre de ce projet itinérant sur un périmètre de 10 kilomètres autour de Porcheville.

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités de la participation qu'apporte le sponsor dans le cadre du projet « Dé en Bulle », ainsi que les obligations réciproques qu'ils s'imposent pour la durée mentionnée ci-dessous.

Article 2 : Obligations du sponsor

Le sponsor s'engage à verser à la Mairie de Porcheville pour les supports publicitaires listés ci-dessous :

- 1- Support Partner électrique : panneau H = 60 cm x L = 60 cm

→ **Montant 1 500 € les 3 ans (500 € / an)**

Le versement de ces sommes s'effectuera à la signature de la présente convention, il sera établi et fourni une facture. Le sponsor devra fournir son logo vectorisé pour la création des supports choisis.

La mairie de Porcheville se charge de la pose du logo sur le véhicule.



Article 3 : Obligations de la Mairie de Porcheville

En contrepartie du soutien du sponsor, la Mairie de Porcheville s'engage à :

- Réserver et afficher un encart publicitaire sur le véhicule
- Inviter le sponsor à différentes réceptions officielles ou manifestations comme l'inauguration de l'évènement, les vœux du Maire...

Article 4 : Durée et Résiliation

Lors de la première souscription pour le financement d'un support publicitaire, le sponsor s'engage pour une période de trois ans. A l'issue de cette période, une nouvelle convention de sponsoring sera établie.

La présente convention pourra être résiliée :

- En cas de non-respect de ses engagements par l'une des parties ;
- Pour cause de cessation d'activités de l'une des deux parties.

Fait à Porcheville,

Le /2022 en deux exemplaires originaux.

Pour la **commune de Porcheville**,

Pour ,

Le Maire,

Le ,